

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2026

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 13 avril 2026, 12 mai 2026 et 2 juin 2026

 – SASS, ENEJ - Réunion - 13/04/2026
 – ENEJ - Réunion - 12/05/2026
 – ENEJ - Réunion - 02/06/2026
2. 8703 Projet de loi concernant la promotion de la formation professionnelle et portant modification
 1° du Code du travail;
 2° de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général

 – Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 30 juin 2026
 – Examen des avis des organes consultatifs
 – Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires
3. « ALPHA – zesumme wuessen » – Présentation du cadre organisationnel de la réforme, du rapport d'activités 2025/2026 et des évaluations du projet pilote

 – Suites données à la motion n° 4677 adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025
 – Demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 18 juin 2026
4. Demande d'obtenir des données complémentaires relatives au projet de loi n° 8588 portant organisation de l'enseignement à domicile (demande du groupe politique LSAP du 29 juin 2026)
5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/1014689>.

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Alex Folscheid, M. Tom Muller, Mme Patricia Sondhi, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Romain Martin, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Luc Weis, Directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Meris Sehovic, membre de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 13 avril 2026, 12 mai 2026 et 2 juin 2026

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8703 Projet de loi concernant la promotion de la formation professionnelle et portant modification 1° du Code du travail; 2° de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général

• Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 30 juin 2026

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 30 juin 2026.

Article 1^{er}

Le Conseil d'Etat note que l'article sous rubrique prévoit que l'Etat prend en charge le différentiel entre, d'une part, les indemnités déterminées conformément à l'article 3 du projet de loi, lequel modifie l'article L. 111-11 du Code du travail tout en instituant une dérogation à cette modification, et, d'autre part, celles fixées à l'annexe B du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2025 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social.

Au paragraphe 1^{er}, en ce qui concerne le renvoi à l'annexe B du règlement grand-ducal précité du 29 juillet 2025, le Conseil d'Etat estime que ce procédé est critiquable, dès lors qu'il revient à inverser la hiérarchie des normes en faisant dépendre le montant du différentiel à payer par l'Etat, qui relève d'une matière réservée à la loi en vertu de l'article 117, paragraphe 4, de la

Constitution, d'éléments fixés par une norme de rang inférieur. En effet, lorsque des matières réservées à la loi par la Constitution sont concernées, l'application de la loi ne peut être déterminée par des éléments émanant de normes inférieures. Le Conseil d'Etat doit par conséquent s'opposer formellement à la disposition sous rubrique.

Par ailleurs, toujours en ce qui concerne le paragraphe 1^{er}, le Conseil d'Etat comprend que les auteurs opèrent un renvoi à l'article 3 du projet de loi, et non directement à l'article L. 111-11 du Code du travail, dès lors que l'article 3 comporte non seulement une disposition modificative, mais également une disposition dérogatoire à caractère autonome ayant pour objet de maintenir applicable, pour certaines formations, l'article L. 111-11 du Code du travail dans sa teneur actuelle, c'est-à-dire avant la modification prévue au prédit article 3. Conformément à son observation à l'endroit de l'article 3 ci-après, il y a lieu de remplacer la référence à l'article 3 par une référence à l'article L. 111-11 du Code du travail.

Afin de tenir compte des observations formulées ci-dessus et de l'opposition formelle y relative, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà se déclarer d'accord avec la reprise de l'annexe B du règlement grand-ducal précité du 29 juillet 2025 en tant que nouvelle annexe à la loi en projet sous rubrique et la reformulation du paragraphe 1^{er} comme suit :

« (1) L'Etat verse à l'organisme de formation défini à l'article 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, qui occupe des apprentis conformément à l'article L. 111-2 du Code du travail, un montant correspondant à la différence entre les indemnités calculées conformément à l'article L. 111-11 du Code du travail et celles prévues à l'annexe de la présente loi, ci-après « différentiel ». »

Le représentant ministériel propose de tenir compte de cette proposition de texte ainsi que de la proposition d'intégrer l'annexe B du règlement grand-ducal susmentionné au projet de loi sous rubrique. Il est par ailleurs proposé de compléter, par voie d'amendement parlementaire, ladite annexe par une rubrique VII nouvelle relative aux formations proposées à partir de l'année scolaire 2027/2028.

Article 2

Cet article ne suscite pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 3

En ce qui concerne le paragraphe 1^{er}, visant les paragraphes 1^{er} à 3 nouveaux de l'article L. 111-11 du Code du travail, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de préciser qu'il s'agit du salaire social minimum pour salariés non qualifiés adultes, étant donné que le Code du travail prévoit en son article L. 222-5 une graduation du niveau du salaire social minimum en fonction de l'âge des salariés adolescents. Le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà marquer son accord avec un remplacement des mots « salaire social minimum pour salariés non qualifiés » par les mots « salaire social minimum pour salariés non qualifiés adultes ».

En renvoyant à son observation à l'endroit de l'article 1^{er} ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que le paragraphe 2, en ce qu'il revêt le caractère d'une disposition dérogatoire à caractère autonome, trouverait plus adéquatement sa place au sein de l'article L. 111-11 du Code du travail, dans sa nouvelle teneur proposée. Telles qu'actuellement proposées, la disposition de principe et la dérogation afférente se trouveraient dissociées, ce qui n'apparaît pas opportun au regard des exigences de lisibilité et d'accessibilité de la norme. Le paragraphe 2 précité est par ailleurs à reformuler en tenant compte de l'observation et de l'opposition formelle relatives à l'article 1^{er} ci-avant. Le Conseil d'Etat souligne à titre additionnel que la teneur actuelle de l'article L. 111-11 du Code du travail, qui renvoie pour la détermination des

indemnités d'apprentissage au pouvoir réglementaire et qui serait maintenue pour certaines formations, ne respecte plus les exigences constitutionnelles de l'article 34 de la Constitution relatif aux droits des travailleurs, lues à la lumière de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et notamment son arrêt n° 177/23 du 3 mars 2023.

Partant, le paragraphe 2 est à insérer en tant que paragraphe 4 nouveau complétant l'article L. 111-11 du Code du travail dans sa nouvelle teneur proposée et prendra la teneur suivante :

« (4) Par dérogation aux paragraphes 1^{er} à 3, pour les contrats d'apprentissage dans le cadre des formations [...], les indemnités d'apprentissage prévues par l'annexe de la loi du [...] concernant la promotion de la formation professionnelle restent applicables et sont adaptées en fonction des variations de l'échelle mobile des salaires. »

Le représentant ministériel propose de donner suite à ces recommandations.

Article 4

Cet article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 5

Le Conseil d'Etat constate qu'au paragraphe 3, point 3°, il est prévu que « les informations relatives aux personnes ayant procédé au traitement ainsi que les informations traitées, la date et l'heure du traitement sont enregistrées et conservées pendant un délai de dix ans à partir de leur enregistrement, afin que le motif du traitement puisse être retracé. Après ce délai, les données sont effacées, sauf lorsqu'elles font l'objet d'une procédure de contrôle ». Le Conseil d'Etat s'interroge sur les raisons qui justifieraient en l'occurrence une conservation de dix ans, notamment au regard de la nature des données concernées. Le commentaire de l'article reste muet sur ce point. A défaut d'explications quant à la justification du délai de conservation, le Conseil d'Etat doit réserver sa position quant à la dispense du second vote constitutionnel en attendant des clarifications à cet égard.

Le représentant ministériel explique que le délai de dix ans a été retenu en raison de la nature des données, liées à des documents et informations qui doivent être conservés durant dix ans en vertu de l'article 16 du Code de commerce. Il s'agit notamment des livres comptables et des pièces justificatives qui sont explicitement visés par le Code de commerce qui renvoie à d'autres articles du même Code. S'agissant de la même thématique, la mise en place d'un délai de conservation similaire s'impose.

Le Conseil d'Etat signale qu'au paragraphe 3, point 4°, la dernière phrase est à supprimer pour être superfétatoire, étant donné que l'article 458 du Code pénal s'applique nécessairement aux personnes y visées.

Le paragraphe 4 rappelle l'application, entre autres, du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel¹. Dès lors que ce règlement européen est d'application directe, une référence expresse dans le cadre du projet de loi sous rubrique est superfétatoire. Par conséquent, le Conseil d'Etat suggère d'omettre cette référence.

Le représentant ministériel propose de donner suite à ces recommandations.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, J.O.U.E. du 4 mai 2016, L-119/1.

Article 6

Le Conseil d'Etat recommande d'adapter l'article sous rubrique pour tenir compte de l'opposition formelle formulée à l'égard de l'article 1^{er}, pour écrire :

« **Art. 6.** Pour les contrats d'apprentissage conclus avant l'entrée en vigueur de la présente loi, le patron verse à l'apprenti l'indemnité fixée par l'annexe à la présente loi, lorsque celle-ci est plus favorable que l'indemnité prévue à l'article L. 111-11 du Code du travail. »

Le représentant ministériel propose de reprendre cette proposition de texte.

Article 7 nouveau

Le représentant ministériel propose d'insérer, par voie d'amendement parlementaire, un article 7 nouveau au projet de loi, libellé comme suit :

« **Art. 7.** Les personnes ayant suivi une formation professionnelle sous contrat d'apprentissage à la date du 1^{er} janvier 2026 et dont le contrat d'apprentissage a pris fin avant le quatrième jour qui suit la publication de la présente loi en vertu de l'une des raisons énumérées à l'article L. 111-7 du Code du travail, peuvent adresser une demande en versement du différentiel au ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions.

Cette demande en versement du différentiel unique contient les informations suivantes :

- 1° le nom et les coordonnées du requérant ;
- 2° le contrat d'apprentissage couvrant la période pour laquelle le versement du différentiel est demandé ;
- 3° une déclaration sur l'honneur du requérant indiquant la date et la raison pour laquelle le contrat d'apprentissage a pris fin conformément à l'article L. 111-7 du Code du travail ;
- 4° un relevé d'identité bancaire du requérant. ».

Il est proposé de permettre aux apprentis qui étaient liés à un organisme de formation par un contrat d'apprentissage en date du 1^{er} janvier 2026 et dont le contrat d'apprentissage a pris fin pour une des raisons indiquées à l'article L. 111-7 du Code du travail, d'introduire une demande unique en remboursement du différentiel auprès du ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions.

Article 7 initial

Le Conseil d'Etat note que la disposition sous rubrique prévoit une prise d'effet rétroactive de la loi en projet au 1^{er} janvier 2026. Etant donné que les dispositions du projet de loi sous rubrique touchent favorablement la majorité des apprentis visés et que les dispositions transitoires et dérogatoires prévues dans le projet de loi évitent des effets défavorables pour les apprentis suivant certaines formations, sans heurter les droits des tiers, en l'espèce les employeurs concernés qui ne sont pas lésés dès lors que le différentiel est pris en charge par l'Etat, le Conseil d'Etat considère que la rétroactivité prévue par les auteurs respecte les principes de sécurité juridique et de confiance légitime.

*

Les propositions d'amendement susmentionnées sont adoptées par la Commission à l'unanimité des voix.

- **Examen des avis des organes consultatifs**

Dans son avis du 23 avril 2026, la Chambre des Salariés accueille favorablement le projet de loi, qu'elle considère comme une avancée importante, issue d'un dialogue tripartite équilibré. Elle estime par ailleurs que les objectifs du projet de loi répondent à des revendications de longue date visant à améliorer l'équité et le pouvoir d'achat des apprentis.

La chambre professionnelle estime qu'il serait opportun de clarifier ce qu'il adviendra de la cohorte d'élèves qui termineront leur apprentissage en été 2026, si la présente loi est publiée après le 31 août 2026. Le représentant ministériel signale que la proposition d'amendement concernant l'insertion d'un article 7 nouveau dans le projet de loi vise à tenir compte de ces considérations.

Dans son avis du 29 avril 2026, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics accueille favorablement les mesures proposées visant à renforcer l'attractivité de la formation professionnelle. La chambre professionnelle soutient la volonté politique de valoriser à la fois l'engagement des apprentis et celui des personnes chargées de leur encadrement.

Dans leur avis commun du 4 mai 2026, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture accueillent favorablement la réforme proposée du système d'apprentissage. Les chambres professionnelles expriment toutefois une réserve importante concernant l'entrée en vigueur rétroactive du dispositif au 1^{er} janvier 2026. Elles considèrent qu'une telle rétroactivité pourrait entraîner une charge de trésorerie importante pour les entreprises si les mécanismes de remboursement du différentiel ne sont pas pleinement opérationnels dès l'entrée en vigueur de la loi. A ce sujet, le représentant ministériel souligne que les démarches nécessaires ont été mises en place au sein du Ministère afin de rembourser le différentiel dans les plus brefs délais.

Echange de vues

Répondant à des questions de M. Jean-Paul Schaaf (CSV) et Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), le représentant ministériel explique que l'article 7 nouveau vise l'ensemble des élèves qui étaient liés à un organisme de formation par un contrat d'apprentissage en date du 1^{er} janvier 2026 et qui termineront leur apprentissage en été 2026. Il est prévu de les contacter individuellement par courrier afin de les informer des démarches à effectuer pour se faire rembourser le différentiel prévu à l'article 1^{er} du projet de loi.

3. « ALPHA – zesumme wuessen » – Présentation du cadre organisationnel de la réforme, durapport d'activités 2025/2026 et des évaluations du projet pilote

- **Suites données à la motion n° 4677 adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025 et demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 18 juin 2026**

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») qui met en avant le soutien que sa sensibilité politique continue à apporter au projet pilote « Alpha – zesumme wuessen », dont l'évaluation scientifique mérite d'être discutée en toute transparence et qui est un élément indispensable pour défendre ledit projet pilote contre ses détracteurs. Or, le manque de transparence dont a fait preuve le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de la publication de l'étude de suivi longitudinal du LUCET (« Luxembourg Centre for Educational Testing ») a profondément ébranlé la confiance dans ledit projet pilote, tout en entravant l'indépendance scientifique du centre de recherche précité. Les documents transmis par le

Ministère dans le cadre d'une demande d'accès aux documents introduite par M. Sven Clement (« Piraten ») montrent que les raisons invoquées par le Ministère pour le report de la publication² de ladite étude sont de nature méthodologique. Or, il ressort de la révision de ladite étude par un comité d'experts internationaux (« peer review ») que l'approche méthodologique du LUCET est scientifiquement adéquate. Il en résulte que les objections méthodologiques qui ont bloqué la publication de cette étude pendant des mois ne sont pas confirmées par les experts internationaux. L'intervenante dit par ailleurs regretter le fait que cette révision n'a pas été transmise en toute transparence aux Députés, qui en ont eu connaissance en faisant leurs propres recherches sur le site Internet de l'Université du Luxembourg. Le fait que le Ministère a décidé lui-même, au sein du comité de pilotage du centre de recherche³, de reporter la publication d'une étude évaluant sa propre politique, témoigne d'un conflit d'intérêts structurel. L'intervenante souhaite dès lors savoir si M. le Ministre a eu connaissance de ladite décision, s'il est prêt à admettre que les raisons méthodologiques invoquées sont infondées, s'il entend réformer la gouvernance du comité de pilotage pour attribuer au LUCET un droit de publication indépendant qui ne puisse plus être bloqué par le Ministère dont la politique est évaluée, et pourquoi la Commission n'a jamais été informée activement des circonstances accompagnant la publication de ladite étude, alors que de nombreuses réunions au sujet du projet pilote Alpha ont eu lieu depuis le début de l'année 2026.

Mme Djuna Bernard se penche par la suite sur l'argument de l'échantillon prétendument trop petit du nombre d'élèves évalués dans le cadre de ladite étude de suivi longitudinal, mis en avant par le Ministère pour remettre en question ses résultats, sachant que le conseil scientifique⁴, instauré par le Ministère pour accompagner ledit projet pilote, a indiqué que ces contraintes au niveau de l'échantillon étaient connues dès le début. De même, les distorsions possibles qui en résultent sont documentées et ont également été prises en compte d'un point de vue méthodologique. Or, la taille de l'échantillon et le nombre des écoles pilotes n'ont pas été fixés par le LUCET mais par le Ministère qui a limité le projet pilote en 2022 à quatre écoles et a ainsi défini la dimension de l'étude. Rappelant que le rapport d'évaluation intermédiaire de 2025 évoquait déjà ces limites méthodologiques, l'intervenante donne à considérer que la taille de l'échantillon commence seulement à soulever des interrogations dans le chef du Ministère quand les résultats qui en découlent ne sont plus en phase avec le message que le Ministère entend faire passer⁵. Si, pourtant, l'impression s'installe que les résultats d'évaluation ne sont acceptés que s'ils sont politiquement acceptables, toutes les évolutions positives susceptibles d'advenir au futur risquent de perdre en crédibilité. L'intervenante s'interroge dès lors sur les raisons pour lesquelles la taille de l'échantillon est tout d'un coup remise en question par le Ministère, qui n'y portait guère attention jusqu'en 2025, lorsque les rapports d'évaluation successifs arrivaient à des conclusions favorables.

Tout en exprimant sa compréhension pour les interrogations soulevées par Mme Djuna Bernard, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude

² Ladite étude a été finalisée au printemps 2026 et publiée en juillet 2026.

³ Le comité de pilotage (« steering committee ») du LUCET est composé de représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur et de l'Université du Luxembourg.

⁴ Le conseil scientifique du projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » est composé de représentants de l'Institut universitaire de France, de l'Université du Luxembourg, de l'Université de Strasbourg, de l'Université de la Sarre et du Centre de logopédie du Luxembourg.

⁵ L'étude de suivi longitudinal du LUCET repose sur l'évaluation des résultats des élèves du cycle 3.1 inscrits dans les quatre écoles participant au projet pilote Alpha. Les chercheurs arrivent à la conclusion que les données actuellement disponibles ne fournissent aucun indice de différences de performance systématiques en faveur des élèves qui apprennent à lire et à écrire dans une langue linguistiquement plus proche de leur langue parlée à la maison.

Meisch, explique que le rapport d'évaluation du projet pilote « Alpha – zesumme wuessen »⁶, publié la veille de la présente réunion, en parallèle à l'étude de suivi longitudinal publiée par le LUCET, vise à donner une vue d'ensemble sur ledit projet, en l'examinant sous des angles différents, tels que les résultats scolaires ou le bien-être des élèves. L'orateur souligne que ledit rapport n'a connu aucune modification sur intervention de son Ministère, dont les représentants ont seulement donné à considérer, au sein du comité de pilotage susmentionné, qu'il serait opportun de compléter ledit rapport par des analyses supplémentaires. Cette suggestion a été acceptée à l'unanimité par les membres du comité de pilotage, ce qui est une procédure tout à fait normale et ne constitue pas une entrave à l'indépendance scientifique du LUCET. L'orateur dit par ailleurs ne pas s'opposer à l'admission du centre de recherche dans le comité de pilotage, si l'Université du Luxembourg le propose.

M. Claude Meisch dit prendre note des questions soulevées au niveau de la méthodologie et de la taille de l'échantillon à la base de l'étude de suivi longitudinal, qui ne semblent pas entièrement résolues par la « peer review » susmentionnée et qui avaient également été soulevées par le LUCET lui-même. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité d'une comparaison fondée sur des élèves d'un même âge, indépendamment de leur année d'études, comme le pratiquent certaines évaluations internationales telles que le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (« PISA »), afin de réduire l'incidence des allongements de cycle sur les résultats.

L'orateur propose dès lors de procéder à la présentation du rapport d'activités ainsi que du recueil des évaluations de l'année scolaire 2025/2026, dont les résultats ne sont pas que positifs, mais desquels il ressort toutefois que la réforme Alpha n'est aucunement mise en question par les quinze directions de région de l'enseignement fondamental. A noter également que les enseignants du cycle 1 consultés dans le cadre de la simulation de l'organisation scolaire effectuée pour la rentrée scolaire 2027/2028⁷, estiment que la moitié des 6 263 élèves actuellement inscrits au cycle 1.1 auraient de meilleures chances de réussite scolaire s'ils étaient alphabétisés en français. Il convient par ailleurs de constater que l'allongement de cycle des élèves du cycle 2 des écoles pilotes a baissé de 35 pour cent par rapport à la moyenne 2026-2024.

M. Fred Keup (ADR) et M. Sven Clement donnent à considérer qu'il serait judicieux de répondre aux nombreuses questions quant aux circonstances accompagnant la publication de l'étude de suivi longitudinal du LUCET avant de procéder à la présentation du rapport d'activités et du recueil des évaluations de l'année scolaire 2025/2026 proposée par M. le Ministre. Mme Francine Closener (LSAP) suggère de prolonger la présente réunion au-delà de sa durée habituelle afin de répondre à toutes ces questions, avant de se pencher en toute sérénité sur la présentation susmentionnée. Cette suggestion est approuvée par les membres de la Commission.

En ce qui concerne les circonstances accompagnant la publication de l'étude de suivi longitudinal du LUCET, Mme Djuna Bernard demande des informations complémentaires au sujet de la réunion du comité de pilotage qui a eu lieu le 7 mai 2026. L'intervenante se renseigne notamment sur les raisons pour lesquelles l'évaluation externe complémentaire décidée lors de cette réunion n'est pas transmise aux Députés ; ces derniers ayant été

⁶ Le recueil des rapports d'évaluation est disponible sur la page internet <https://men.public.lu/content/dam/men/catalogue-publications/enseignement-fondamental/informations-generales/alpha-rapport-2026.pdf>.

⁷ Rappelons que la réforme Alpha prévoit qu'au deuxième trimestre de l'année scolaire 2026/2027, les parents des élèves du cycle 1.2 pourront, pour la première fois, choisir l'allemand ou le français comme langue d'alphabetisation de leur enfant. A la rentrée 2027/2028, les élèves du cycle 2.1 seront alphabétisés dans la langue choisie. La réforme sera par la suite progressivement étendue à tous les cycles jusqu'à la rentrée 2032/2033.

contraints de la retrouver par leurs propres moyens sur le site Internet de l'Université du Luxembourg.

Le Directeur du SCRIPT explique s'être vu présenter en février 2026 les résultats préliminaires de ladite étude de suivi longitudinal, qui ont été suivis d'un rapport provisoire en mars 2026, qui a suscité une série d'interrogations qu'il a évoquées lors de ladite réunion du comité de pilotage du 7 mai 2026. Il a dès lors été décidé d'un commun accord de reporter la publication de l'étude afin de la soumettre à la révision du conseil scientifique instauré par le Ministère, tandis que le LUCET a décidé de la faire réviser par un comité d'experts internationaux. A aucun moment il n'a été question de prononcer un embargo à l'encontre de la publication de l'étude, qui devait être rendue publique en parallèle avec le rapport d'activités et le recueil des évaluations de l'année scolaire 2025/2026, à l'instar du rapport intermédiaire publié en 2025. L'évaluation externe, quant à elle, n'est pas intégrée dans les documents transmis par le Ministère aux Députés parce qu'elle lui est parvenue tardivement, à savoir trois jours avant la présente réunion, parce qu'il s'agit d'une initiative de l'Université et parce que le document en question était en cours d'impression. L'orateur dit par ailleurs avoir tout à fait conscience du fait que la révision par le comité d'experts internationaux a été publiée sur le site Internet de l'Université du Luxembourg par le LUCET, avec lequel les relations seraient excellentes et les discussions menées en toute objectivité.

Prenant acte de ces explications, Mme Djuna Bernard marque son incompréhension quant au fait que l'évaluation externe précitée n'ait pas été transmise à la Chambre des Députés, alors même que celle-ci demandait la remise de tous les documents traitant de l'étude de suivi longitudinal susmentionnée et que les circonstances accompagnant sa publication faisaient débat. L'on pourrait en déduire que le Ministère entend garder sous secret certaines informations, ce qui entrave la confiance nécessaire pour mettre en œuvre la réforme Alpha.

La parole revient ensuite à M. Sven Clement qui constate que, dans un courrier du 17 avril 2026 adressé au LUCET, le Directeur du SCRIPT soulève un certain nombre de questions méthodologiques au sujet de l'ébauche de l'étude de suivi longitudinal du centre de recherche et sur l'opportunité de sa publication. Ces questions sont résolues dans le courrier de réponse du LUCET datant du 4 mai 2026, auquel succède la réunion du comité de pilotage du 7 mai 2026, lors de laquelle le Directeur du SCRIPT propose le report de la publication de ladite étude, nonobstant que le centre de recherche lui-même confirme, dans le courrier du 4 mai 2026 précité, son intention de publier ladite étude en toute indépendance scientifique. L'on peut conclure de cette évolution chronologique que le Ministère a clairement tenté d'entraver l'indépendance scientifique du centre de recherche, et ceci sans justification objective, puisque le conseil scientifique, dont le rapport n'a pas été transmis aux Députés, de même que les experts internationaux, approuvent apparemment la méthodologie de l'étude, dont il n'est pas clair si elle a connu des modifications entre la première ébauche et la version finalement publiée. En cas de modifications, il serait important que celles-ci soient transmises à la Chambre des Députés. En tout état de cause, rien n'aurait empêché une prépublication de l'étude, comme c'est souvent de mise pour des travaux académiques.

Marquant son approbation avec les déclarations des intervenants précédents, M. Fred Keup dit ne pas être convaincu par les explications de M. le Ministre et du Directeur du SCRIPT sur les raisons de reporter la publication de l'étude de suivi longitudinal. Afin d'élucider ce manque de transparence apparent, la création d'une commission d'enquête pourrait s'avérer pertinente.

En réaction à ces interventions, le représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur souligne que l'indépendance scientifique du LUCET n'a, à aucun moment, été compromise. La remise en question de résultats de recherche scientifique fait, au contraire, partie intégrante du travail académique, de même que l'examen par des pairs et par un conseil scientifique. L'orateur souligne par ailleurs que ce n'est pas la méthodologie

appliquée par le LUCET qui a fait l'objet d'interrogations, mais les interprétations des résultats au vu des contraintes liées à la taille de l'échantillon examiné. Puisque la détermination d'effets de causalité dans le domaine de l'éducation est extrêmement difficile à réaliser, il importait d'y apporter davantage d'attention, d'autant plus que la méthode statistique d'appariement des scores de propension⁸ (« Propensity Score Matching »), utilisée pour comparer les résultats des élèves participant au projet pilote Alpha à ceux d'élèves présentant des caractéristiques démographiques comparables, connaît de fortes limites. C'est pour ces raisons qu'il a été jugé utile de faire réviser les résultats de l'étude de suivi longitudinal du LUCET par des pairs scientifiques, comme c'est de mise pour bon nombre de travaux académiques, de les compléter par des évaluations supplémentaires et de regrouper l'ensemble de ces analyses afin de les publier en bloc, à l'instar du rapport intermédiaire publié en 2025.

Il revient ensuite au représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de préciser que des dernières modifications ont été apportées par le LUCET à l'étude de suivi longitudinal précitée à la mi-juillet 2026. Ces adaptations étaient nécessaires pour améliorer la qualité de ladite étude, à la suite de discussions entre le centre de recherche et le SCRIPT qui a constaté que les groupes d'élèves participant au projet pilote Alpha diffèrent considérablement de leurs pairs au niveau national en ce qui concerne leurs caractéristiques individuelles (par exemple l'origine socio-économique et le contexte migratoire et scientifique), de sorte qu'une comparaison des résultats des épreuves standardisées devenait impossible. Or, une telle comparaison est indispensable pour l'évaluation du projet pilote. Les discussions avec le LUCET ont donc porté sur la comparabilité des cohortes d'élèves ainsi que sur la fiabilité des conclusions à en tirer. Dès lors, le centre de recherche a procédé à des tests de robustesse supplémentaires qui ont complété son étude, ce qui a permis de la rendre plus lisible et plus comparable. L'orateur souligne par ailleurs qu'à aucun moment, il n'a été question de mettre ladite étude sous embargo.

La parole revient ensuite au Directeur du SCRIPT, qui présente le cadre organisationnel de la réforme, du rapport d'activités 2025/2026 et des évaluations du projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » à l'aide d'une présentation *PowerPoint*, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. L'orateur rappelle que ces documents donnent suite à la motion n° 4677, adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025, qui invite le Gouvernement, entre autres, à présenter à la Chambre des Députés, pour chaque année scolaire jusqu'en 2032 inclus, un cadre organisationnel précisant les répercussions de la généralisation de la réforme Alpha et une analyse d'impact, à établir un rapport d'évaluation et à créer un comité d'accompagnement et de suivi de ladite réforme.

Les éléments principaux de ladite présentation se résument comme suit :

- les travaux d'élaboration du matériel didactique pour les deux groupes d'alphabétisation vont bon train ;
- les efforts d'information et de sensibilisation des parents des élèves inscrits au cycle 1 seront intensifiés à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- il ressort de la simulation de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2027/2028 que les enseignants des classes de cycle 1.1 de l'année scolaire 2025/2026 recommandent l'alphabétisation en français pour 48,6 pour cent des 6 263 élèves concernés. Les recommandations d'alphabétisation en français sont les plus fréquentes dans les directions

⁸ cf. LUCET : « L'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « Alpha – zesumme wuessen – premiers résultats Epstan longitudinaux sur les caractéristiques des élèves, les performances scolaires, la motivation et le soutien parental », p. 16, in : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : Alpha – zesumme wuessen – Rapport 2026 – Activités – Evaluations – Cadre organisationnel (juillet 2026).

de région d'Esch-sur-Alzette (68 pour cent) et Luxembourg-Ville (62 pour cent), mais restent constantes dans toutes les directions de région, de sorte que le besoin de cette option d'alphabétisation est réel sur l'ensemble du territoire ;

- dans l'analyse longitudinale des données administratives et des indicateurs de suivi, le SCRIPT a examiné l'évolution du taux d'allongement des élèves inscrits au cycle 2 pour parvenir à la conclusion que ces allongements ont diminué de 35 pour cent par rapport à la moyenne 2016-2024 et que le taux d'allongement des groupes d'élèves participant au projet pilote Alpha est actuellement inférieur au niveau national. Selon le Directeur du SCRIPT, cette baisse est un indicateur du succès de la réforme Alpha ;

- les rapports des directions de région et du collège des directeurs de l'enseignement fondamental confirment la faisabilité pédagogique et organisationnelle de la réforme et témoignent de la forte adhésion des équipes pédagogiques et d'une grande motivation des élèves concernés. Une généralisation du projet pilote est possible avec un accompagnement, des formations et des ressources adaptés ;

- pendant l'année scolaire 2025/2026, l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) a compté 10 085 inscriptions pour les 683 formations offertes dans le domaine de la réforme Alpha ;

- les équipes pédagogiques du cycle 1 consultées par le SCRIPT estiment que la mise en œuvre de la réforme Alpha est réaliste, sous condition d'être accompagnée par des formations, des ressources pédagogiques et une information continue des parents d'élèves, dont la motivation se voit renforcée ;

- comme déjà évoqué ci-dessus, le nombre d'élèves participant au projet pilote Alpha et examiné dans le cadre de l'étude quantitative longitudinale fondée sur les épreuves standardisées effectuée par le LUCET a fortement diminué entre 2023 et 2025. Puisque les caractéristiques individuelles des élèves participant au projet pilote Alpha et ceux de leurs pairs au niveau national n'étaient plus comparables, il a été procédé à la composition d'un nouvel échantillon comparatif. Selon le LUCET, les résultats de cette analyse dite « de robustesse » ne semblent pas indiquer de différences considérables entre les groupes en compréhension orale, quel que soit la langue d'alphabétisation. De même, aucune autre différence systématique entre les groupes dépassant 10 pour cent ne peut être observée, ce qui suggère que les groupes d'élèves ont atteint des niveaux comparables en compréhension de l'écrit, quelle que soit leur langue d'alphabétisation ;

- le conseil scientifique du projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » affirme son avis positif à l'égard du projet pilote Alpha.

L'orateur précise encore que les risques liés à l'évaluation d'un nombre restreint de classes participant au projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » ont été évoqués dès son début, c'est-à-dire dès 2022, avec les représentants du LUCET, qui avaient conçu les épreuves standardisées de façon à ce qu'elles permettent d'évaluer les compétences de l'ensemble des élèves inscrits dans les établissements scolaires appliquant le programme officiel du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cet outil a également été appliqué aux classes participant au projet pilote Alpha, mais, puisqu'il était clair dès son début que le nombre restreint de classes y participant rendrait l'évaluation par les épreuves standardisées compliquée, il a été jugé opportun de compléter cette dernière par des évaluations complémentaires, par exemple une analyse qualitative fondée sur des entretiens avec des enseignants et des parents d'élèves des écoles pilotes, réalisée par l'Université du Luxembourg. L'orateur souligne encore que le dispositif d'évaluation du projet pilote Alpha est validé par le centre commun de recherche de la Commission européenne, qui juge les résultats suffisamment solides pour éclairer les décisions politiques.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Tout en saluant les discussions accompagnant la publication de l'étude longitudinale du LUCET qui enrichissent le débat public sur la réforme Alpha, M. Ricardo Marques (CSV) constate qu'il ressort des rapports d'évaluation présentés ci-dessus que tant le monde académique que les parties prenantes de l'école tirent un bilan positif de ladite réforme qui a comme plus-value une meilleure motivation des élèves, de leurs parents et des enseignants. Rappelant avoir déposé la motion n° 4677 susmentionnée le 3 décembre 2025 à la Chambre des Députés, l'intervenant rappelle qu'un des objectifs principaux de ladite réforme est l'hypothèse de facilitation, c'est-à-dire l'idée qu'une affiliation à une langue plus proche de la langue maternelle facilite l'apprentissage. Force est cependant de constater que les résultats de l'étude de suivi longitudinal ne confirment pas cette hypothèse. Il serait dès lors opportun de savoir si le Ministère prévoit une clause de révision au cas où, en ce qui concerne notamment les élèves inscrits au cycle 4.1, les épreuves standardisées ne laissent entrevoir aucun avantage systématique de la voie d'alphabétisation en français. De même, il serait intéressant de connaître les indicateurs objectifs à mettre en place par le Ministère afin de déterminer le succès ou l'échec de la réforme. Rappelant que l'objectif de la réforme est l'amélioration de l'égalité des chances entre les élèves, M. Ricardo Marques estime qu'il faut veiller à ce qu'elle ne donne pas lieu à de nouvelles formes de ségrégation dans le cas où la voie d'alphabétisation en français est choisie de manière disproportionnée par des enfants issus de milieux socio-économiques plus vulnérables. Il serait dès lors intéressant de recueillir, dans les futurs rapports d'évaluation, des informations sur les compositions des classes et les origines socio-économiques des élèves alphabétisés en français ou en allemand.

M. Claude Meisch dit partager les inquiétudes relatives à une ségrégation des groupes d'élèves en fonction de leur langue d'alphabétisation. C'est pour cette raison que la réforme Alpha met l'accent sur le regroupement des deux groupes d'alphabétisation en une classe unique pour l'ensemble des cours qui ne concernent pas les langues ou les mathématiques. Il convient néanmoins d'observer la formation des groupes d'alphabétisation de près, notamment lorsqu'il existe un risque qu'une voie d'alphabétisation regroupe un petit nombre d'élèves d'origines socio-économiques assez similaires. L'orateur ajoute encore que le meilleur indicateur déterminant le succès de la réforme est une forte réduction des inégalités scolaires.

- M. Ricardo Marques se renseigne sur les ressources humaines et moyens financiers supplémentaires attribués aux écoles pour la mise en œuvre de la réforme, afin d'éviter que celle-ci ne débouche sur une charge de travail supplémentaire pour les enseignants.

M. Claude Meisch confirme que les besoins en personnel enseignant constituaient une préoccupation majeure des quinze directions de région et des présidents des comités d'école qu'il a rencontrés au cours des dernières semaines. C'est pour cette raison qu'il s'engage à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme Alpha, tout en veillant à ce que l'affectation de personnel enseignant supplémentaire soit justifiée par des réels besoins d'encadrement des élèves. Il sera par ailleurs assuré que des mesures de prise en charge complémentaires, telles que l'appui pédagogique, ne pâtiront pas des réaffectations de personnel à cause de ladite réforme. L'orateur rajoute encore qu'en ce qui concerne les besoins en infrastructures scolaires, une très grande partie des communes semblent avoir pris les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la réforme, qui sont parfois provisoires, comme la délocalisation temporaire de classes dans les locaux des maisons relais.

- Prenant note des conclusions divergentes que tirent le LUCET, d'un côté, et le conseil scientifique, de l'autre côté, des résultats de l'étude longitudinale précitée, Mme Francine Closener estime qu'il aurait été judicieux de soumettre le rapport d'évaluation dudit conseil scientifique à une évaluation par des pairs. Une participation d'un représentant du LUCET à la présente réunion aurait par ailleurs permis de connaître le point de vue du centre de

recherche sur les questions soulevées par les Députés. L'intervenante se dit étonnée du fait que, selon les représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la taille de l'échantillon des élèves participant au projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » semble trop petite pour comparer leurs compétences avec celles de leurs pairs au niveau national. Ledit échantillon semble néanmoins être de taille assez conséquente pour arriver à la conclusion que le taux d'allongement de cycle de ces élèves a considérablement baissé. A cela s'ajoute le fait qu'en 2019, les taux d'allongement de cycle des écoles pilotes et celui des écoles traditionnelles étaient identiques, alors qu'à ce moment le projet pilote Alpha était encore inexistant. Mme Francine Closener estime qu'il est regrettable que le Ministère ait géré de façon déplorable la publication des derniers rapports d'évaluation avant la généralisation de la réforme Alpha, et ce à un moment où l'opinion publique l'observe avec scepticisme. Les circonstances accompagnant la publication de l'étude de suivi longitudinal du LUCET ont entravé la confiance dans la réforme Alpha qui est pourtant indispensable pour assurer son succès. Si lesdits rapports d'évaluation arrivent à la seule conclusion que la réforme améliore la motivation des élèves et des enseignants, sans mesurer de réelle amélioration des performances, la question de son bien-fondé doit être soulevée. Rappelant que son parti approuve ladite réforme parce qu'elle est censée améliorer l'égalité des chances entre les élèves, l'intervenante donne à considérer que les résultats de l'étude de suivi longitudinal précitée ne permettent pas de parvenir à cette conclusion. Afin de savoir si la réforme atteint ses objectifs, il importe de reporter son entrée en vigueur : le projet pilote doit être étendu à des écoles supplémentaires, des épreuves standardisées supplémentaires doivent être évaluées et l'accent du projet pilote doit être mis sur l'appui des élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, puisque c'est l'origine socio-économique, et non pas la langue d'origine, qui creuse les inégalités scolaires.

M. Claude Meisch estime qu'il n'est pas opportun de remettre en question la réforme Alpha pour la seule raison des questions soulevées par les résultats de l'étude de suivi longitudinal. Même si elle ne constitue pas la réponse adéquate à tous les problèmes de l'ensemble de la population scolaire, la réforme constitue un levier important pour pallier les inégalités scolaires dont souffre le système depuis un quart de siècle et qui continueront à persister et à faire échouer un grand nombre d'élèves si la réforme est reportée. Un report aurait comme conséquence de semer la confusion parmi la communauté scolaire et serait néfaste pour les quelque 3 000 élèves pour lesquels les enseignants du cycle 1 estiment que l'alphabétisation en français constitue une opportunité réelle. L'orateur souligne la confiance qu'il porte vers les enseignants et les parents qui, contrairement au LUCET, fréquentent les élèves au quotidien et sont les mieux placés pour juger de la nécessité de la réforme.

En ce qui concerne l'évolution du taux d'allongement de cycle, M. Claude Meisch donne à considérer qu'en ce qui concerne l'année scolaire 2019/2020, il avait été recommandé aux enseignants de réduire des décisions d'allongement au strict minimum, en raison des suites de la pandémie de COVID-19. Il est dès lors plus correct de comparer l'évolution des taux pendant les huit années précédant le projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » et d'en exclure l'année scolaire 2019/2020. Le Directeur du SCRIPT ajoute que la réforme Alpha ne fera pas en sorte que les élèves alphabétisés en français ne subiront plus d'allongements de cycle. Elle contribuera néanmoins à atténuer les désavantages dont souffrent les élèves qui, en raison de leur langue maternelle, ont des difficultés à apprendre toutes ces matières qui sont enseignées en allemand. Ces désavantages, qui affectent les élèves dès le début de leur parcours scolaire, sont beaucoup moins flagrants dans les écoles participant au projet pilote.

- Mme Corinne Cahen (DP) tient de prime abord à signaler l'absence de M. Fred Keup qui, tout en exprimant ses critiques quant aux circonstances accompagnant la publication de l'étude de suivi longitudinal du LUCET, a quitté la réunion avant la présentation de ladite étude. L'intervenante dit prendre note des raisons pour lesquelles Mme Francine Closener demande, au nom de son groupe politique, le report de la réforme Alpha. Elle dit espérer que le LSAP ne regrettera cette décision au sujet d'un projet politique qui, pourtant, vise à réduire

les inégalités scolaires et augmenter les chances de réussite scolaire des élèves d'origine migratoire.

- Soulignant que sa sensibilité politique ne partage pas le point de vue du groupe politique LSAP, Mme Djuna Bernard estime qu'il est peu judicieux de décider, à la mi-juillet 2026, du report d'une réforme qui s'applique dès l'automne 2026. Il importe toutefois de la mettre en œuvre en toute transparence, ce à quoi le Ministère a manqué jusque-là. L'intervenante réitère dès lors sa demande d'accès à l'intégralité des documents liés à l'étude de suivi longitudinal du LUCET. Il serait également important d'inviter les représentants du centre de recherche à une prochaine réunion de la Commission.

Prenant note de cette proposition, M. Claude Meisch estime qu'il serait opportun d'associer les représentants du conseil scientifique à cet échange de vues. L'orateur souligne également qu'il n'a jamais été dans son intention de priver la Chambre des Députés de certaines informations, mais de veiller à ce que toutes les informations soient publiées en même temps. De manière générale, il est illusoire de supposer que l'Université du Luxembourg renonce, à la demande de son Ministère, à son droit de publication.

Mme Francine Closener, tout en ayant conscience du fait que sa demande de report n'a pas de chance d'aboutir, tient à préciser que son parti continue à soutenir la réforme Alpha. Puisqu'il ressort de l'étude de suivi longitudinal du LUCET que l'objectif d'une atténuation des inégalités scolaires n'est pas atteint, il convient de reporter ladite réforme et d'augmenter le nombre d'écoles participant au projet pilote afin de collecter des données supplémentaires qui fourniront des résultats plus concluants sur les chances de réussite de la réforme.

- Prenant note du fait que le conseil scientifique exprime des réserves relatives à une deuxième étude de suivi longitudinal de la cohorte des élèves participant au projet pilote « Alpha – zesumme wuessen », Mme Djuna Bernard souligne l'importance de poursuivre ce travail scientifique, notamment pour évaluer les compétences acquises par les élèves du cycle 4.1 et pour comprendre les causalités qui pourraient exister entre la baisse du taux d'allongement, qui constitue un signal important en faveur de la réforme, d'une part, et l'amélioration des compétences des élèves, d'autre part. L'intervenante se renseigne par ailleurs sur les raisons pour lesquelles la taille de l'échantillon des élèves participant au projet pilote est tout d'un coup devenue insuffisante, alors qu'elle ne semblait pas poser problème pour les évaluations précédentes. Dans ce contexte, il serait également intéressant de savoir de quelle manière ce problème sera résolu pour les évaluations à venir.

M. Claude Meisch précise que le LUCET continuera à effectuer et évaluer les épreuves standardisées pour l'ensemble des élèves des cycles 2.1, 3.1 et 4.1 de l'enseignement fondamental, ainsi que pour les élèves des classes de 7^e et 5^e de l'enseignement secondaire classique et général. Le Directeur du SCRIPT confirme que l'évaluation scientifique du projet pilote et de la réforme Alpha persisteront. Même si la taille de l'échantillon d'élèves participant au projet pilote est actuellement petite, cet échantillon se verra agrandir par l'arrivée de nouvelles cohortes d'élèves qui permettront d'étoffer les données collectées pour les évaluations scientifiques, parmi lesquelles l'origine socio-économique des élèves constitue un facteur important à analyser.

- Se ralliant aux interrogations sur la poursuite de l'évaluation scientifique du projet pilote exprimées par les intervenants précédents, M. Sven Clement estime qu'il aurait été opportun que l'étude longitudinale du LUCET porte également sur les compétences acquises en langue luxembourgeoise par les élèves participant au projet pilote « Alpha – zesumme wuessen ». La voie d'alphabétisation en langue luxembourgeoise pourrait en effet constituer une option intéressante pour de nombreux élèves et leur faciliter l'apprentissage des langues. A l'instar des écoles européennes qui mettent l'accent sur le choix de multiples langues, il serait ainsi intéressant d'élargir l'offre de langues d'alphabétisation dans le système scolaire public.

- Mme Djuna Bernard donne à considérer qu'une des raisons avancées par le LUCET pour expliquer l'absence d'améliorations réelles des élèves alphabétisés en français est l'opacité de cette langue, caractérisée par des correspondances plus complexes entre les lettres et les sons, ce qui peut influencer le rythme d'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez les élèves. Le Directeur du SCRIPT dit avoir conscience de ce phénomène, tout en donnant à considérer que d'après certains experts, l'orthographe du français peut certes être qualifiée d'opaque, mais non la grammaire qui serait plus opaque en allemand. A noter par ailleurs que cette opacité n'est pas considérée par le LUCET comme un écueil majeur susceptible de compromettre le succès de la réforme Alpha.

4. Demande d'obtenir des données complémentaires relatives au projet de loi n° 8588 portant organisation de l'enseignement à domicile (demande du groupe politique LSAP du 29 juin 2026)

Marquant son accord avec la demande sous rubrique, la Commission décide d'adresser un courrier au Président de la Chambre des Députés afin qu'il intervienne auprès de Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, pour que le Gouvernement lui transmette les informations sollicitées par la demande susvisée dans les meilleurs délais.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe :

Présentation *PowerPoint* : « Alpha – zesumme wuessen »

Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

14 juillet 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



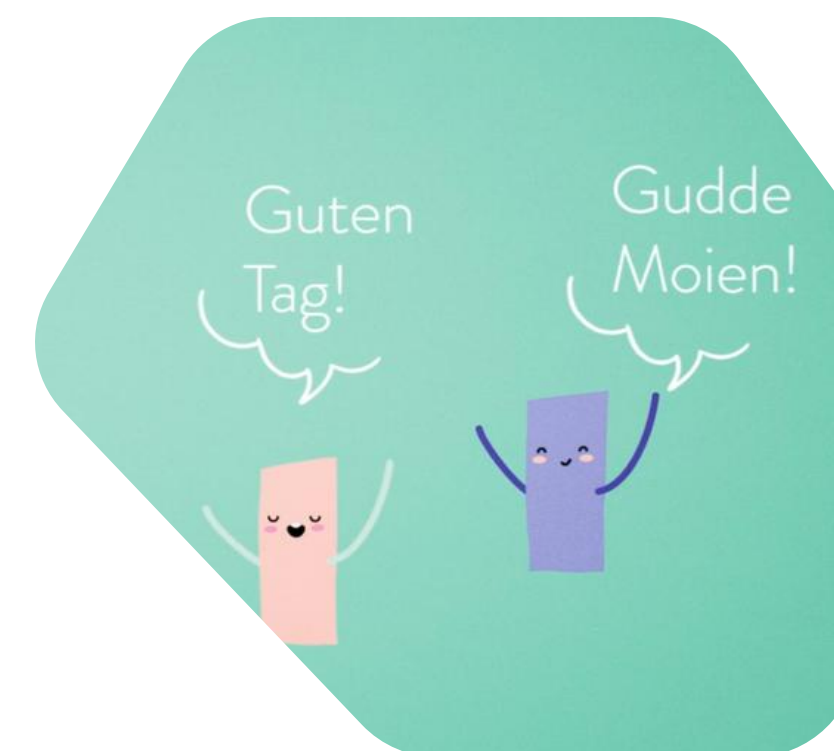
SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'innovation pédagogiques et technologiques





- Présentation du cadre organisationnel de la réforme, du rapport d'activités 2025/2026 et des évaluations du projet pilote
- Suites données à la motion n° 4677 adoptée par la Chambre des Députés le 3 décembre 2025
- Demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 18 juin 2026

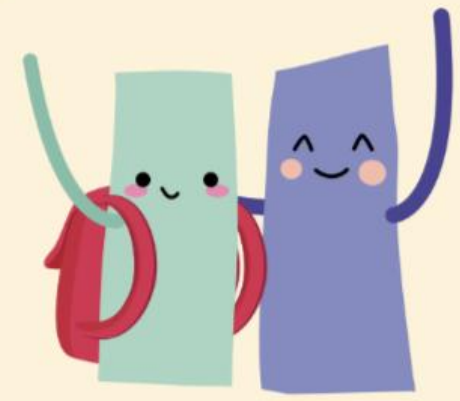




Rapport 2026
Activités – Évaluations –
Cadre organisationnel

Juillet 2026

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Sommaire

Introduction 2

Partie 1 : Activités 2025/26. 4

1.1. Introduction 4

1.2. Synthèse des activités et principales conclusions 4

1.2.1. Une réforme désormais inscrite dans le cadre légal 5

1.2.2. Une évaluation plurielle et convergente. 7

1.2.3. Un investissement important dans la communication,
la formation et le matériel didactique. 8

1.2.4. Une préparation active de la généralisation 13

1.3. Exposé des motifs de la Loi du 3 décembre 15

1.4. Lautsprachliche Kompetenzen als Grundlage des Schriftspracherwerbs 24

Partie 2 : Rapports d'évaluation 2025/26 74

2.1. Introduction. 74

2.2. SCRIPT : Le projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen » en 2025/2026
Données, constats, effets 75

2.3. European Commission, Joint Research Centre (JRC) :
Strengthening Evidence-Based Education Through Pilot Evaluation 88

2.4. SCRIPT : Évaluation des équipes pédagogiques du cycle 1 91

2.5. Université du Luxembourg : ALPHA – zesumme wuessen,
Regards croisés des enseignants et des parents (rapport n° 2) 109

2.6. Université du Luxembourg : L'alphabétisation en allemand ou en français
dans le projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen » 156

2.7. Conseil scientifique : Rapport d'évaluation du Conseil scientifique 215

2.8. IFEN : Dispositifs de formation continue et d'accompagnement
dans le cadre de la réforme « ALPHA - zesumme wuessen » 223

2.9. Directions de région des écoles pilotes : Rapports. 259

2.9.1 Rapport Direction de région SANEM. 260

2.9.2 Rapport Direction de région DIFFERDANGE 267

2.9.3. Rapport Direction de région MERSCH 272

2.9.4. Rapport Direction de région DUDELANGE 278

2.10. Rapport Collège des directeurs de région 282

Partie 3 : Cadre organisationnel 287

3.1. Introduction. 287

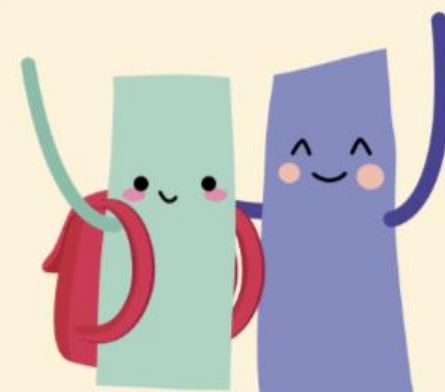
3.2. VADEMECUM - Cadre organisationnel. 288



Cadre organisationnel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

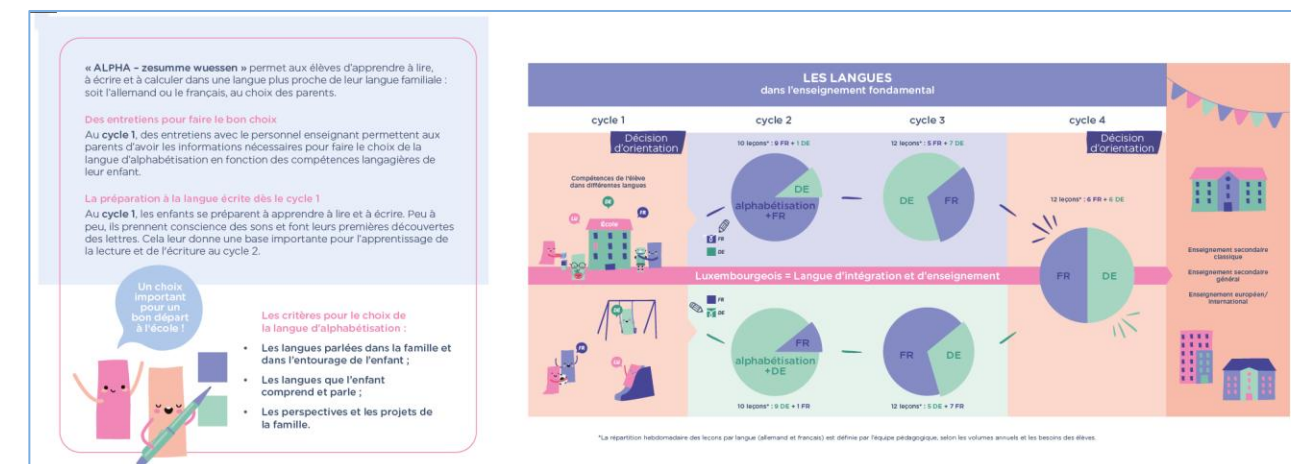
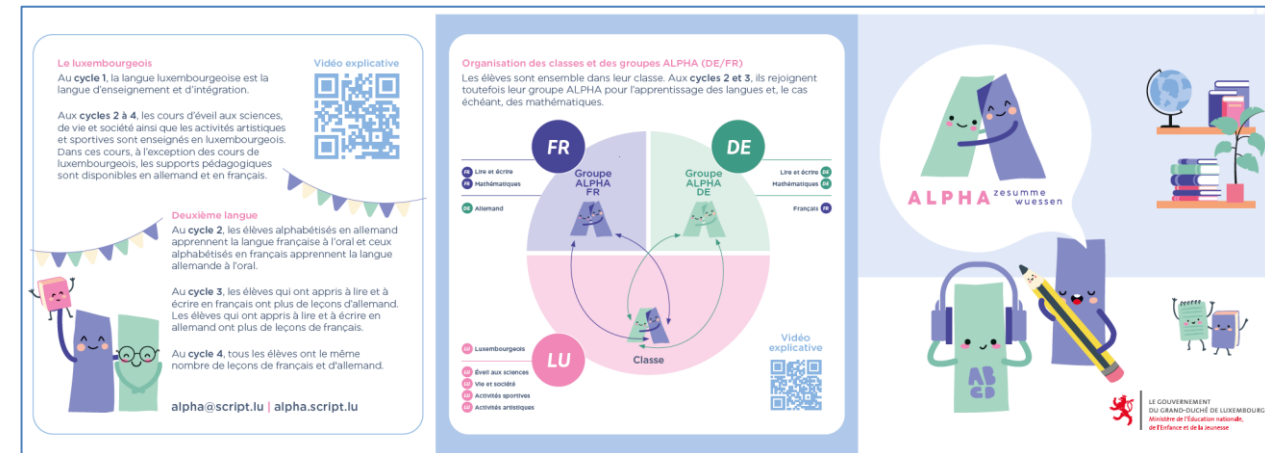


VADEMECUM

Cadre organisationnel



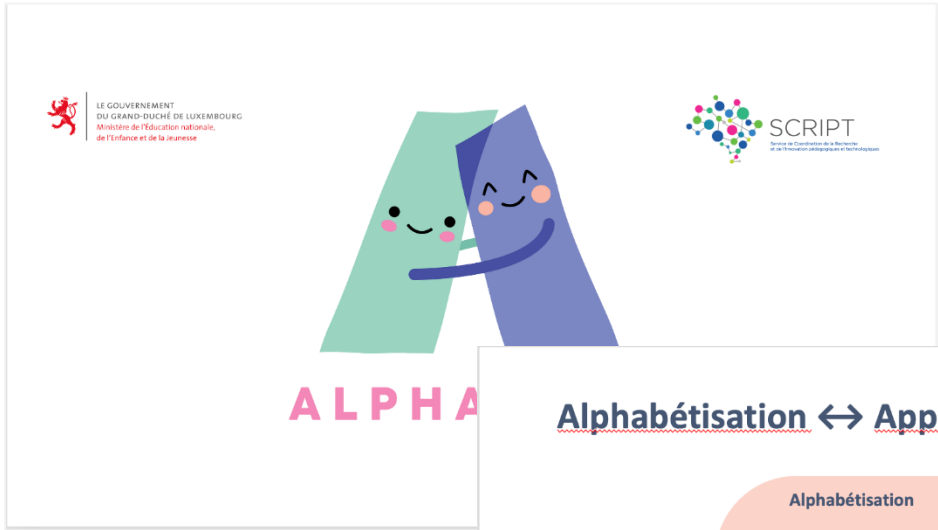
Dernière mise à jour : 13.02.2026



ALPHA FAQs (LU)

alpha.script.lu

Matériel mis à disposition des enseignant.e.s et des autorités communales



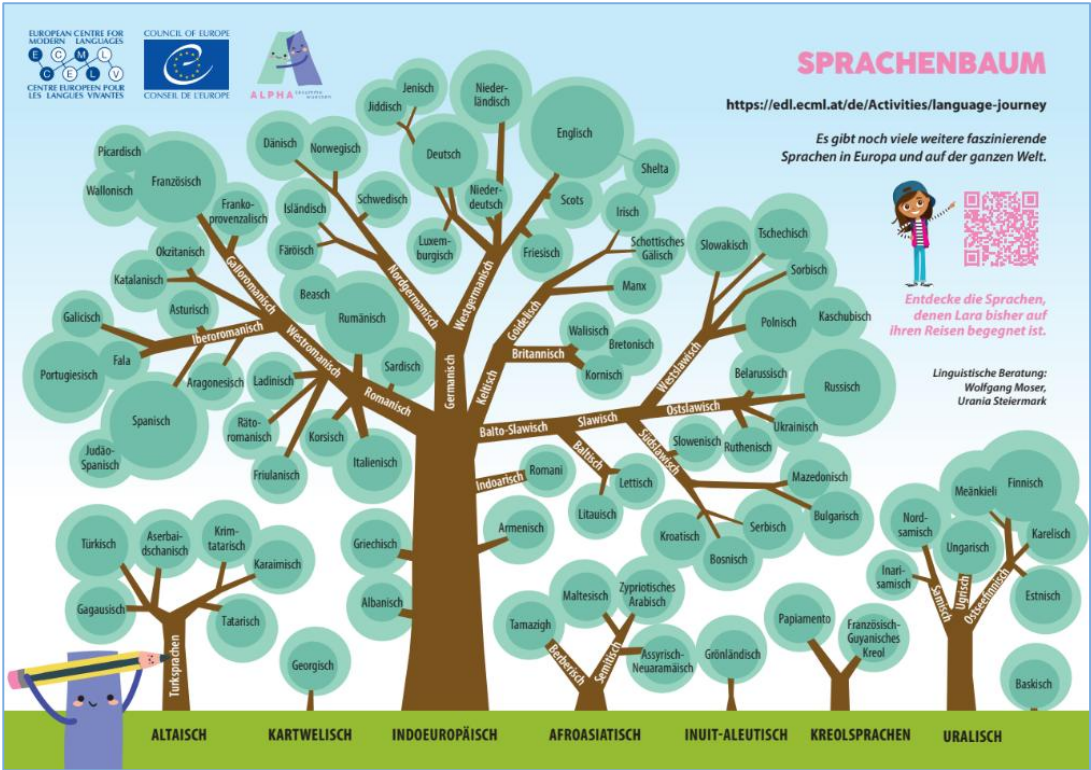
Alphabétisation ↔ Apprentissage d'une langue

Alphabétisation
= apprendre à lire et à écrire dans une langue
→ comprendre comment fonctionnent les lettres, les sons, les mots et les phrases, etc.

Apprendre une langue
= apprendre à comprendre et à utiliser la langue qu'on ne connaît pas
→ communiquer

Choix de la langue d'alphabétisation au cycle 1

CYCLE 1.2											
Trimestre 4				Trimestre 5			Trimestre 6				
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
Novembre / Décembre : 1 ^{er} entretien avec les parents concernant le choix de la langue d'alphabétisation.				Au cours du 5^e trimestre, la décision des parents est actée.			Dès le 6^e trimestre, des activités sont proposées selon la langue d'alphabétisation choisie.				



Questionnaire d'orientation dans le cadre du choix de la langue d'alphabétisation

Informations sur la situation linguistique au sein de la famille / de l'entourage

Situation linguistique	romane	germanique	autre
Parents (langue parent 1)			
Parents (langue parent 2)			
Langue utilisée par le parent 1 avec l'enfant			
Langue utilisée par le parent 2 avec l'enfant			
Langue de la famille			
Langue principale utilisée dans l'accueil de l'enfant (école, association, etc.)			
Langue principale utilisée dans l'accueil actuel (CEA, association, etc.)			

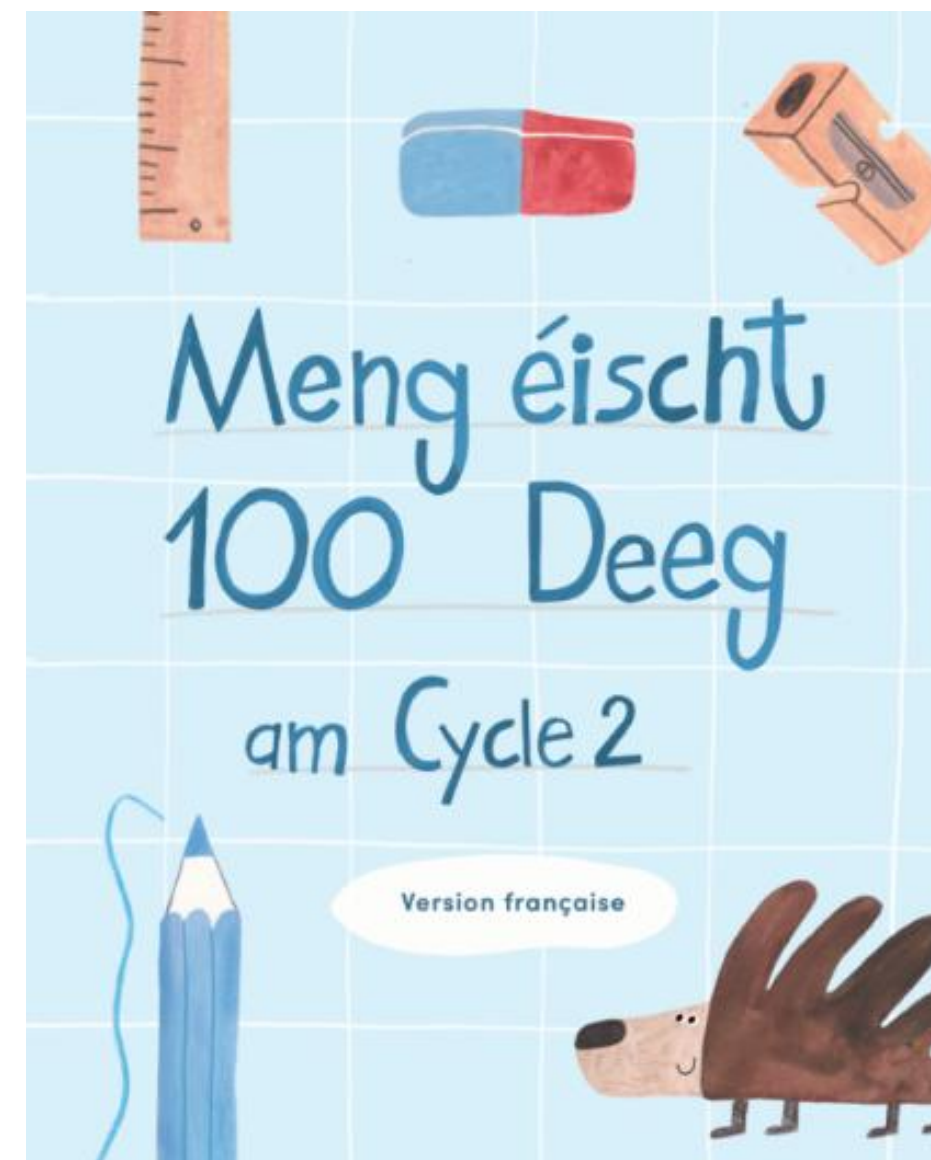
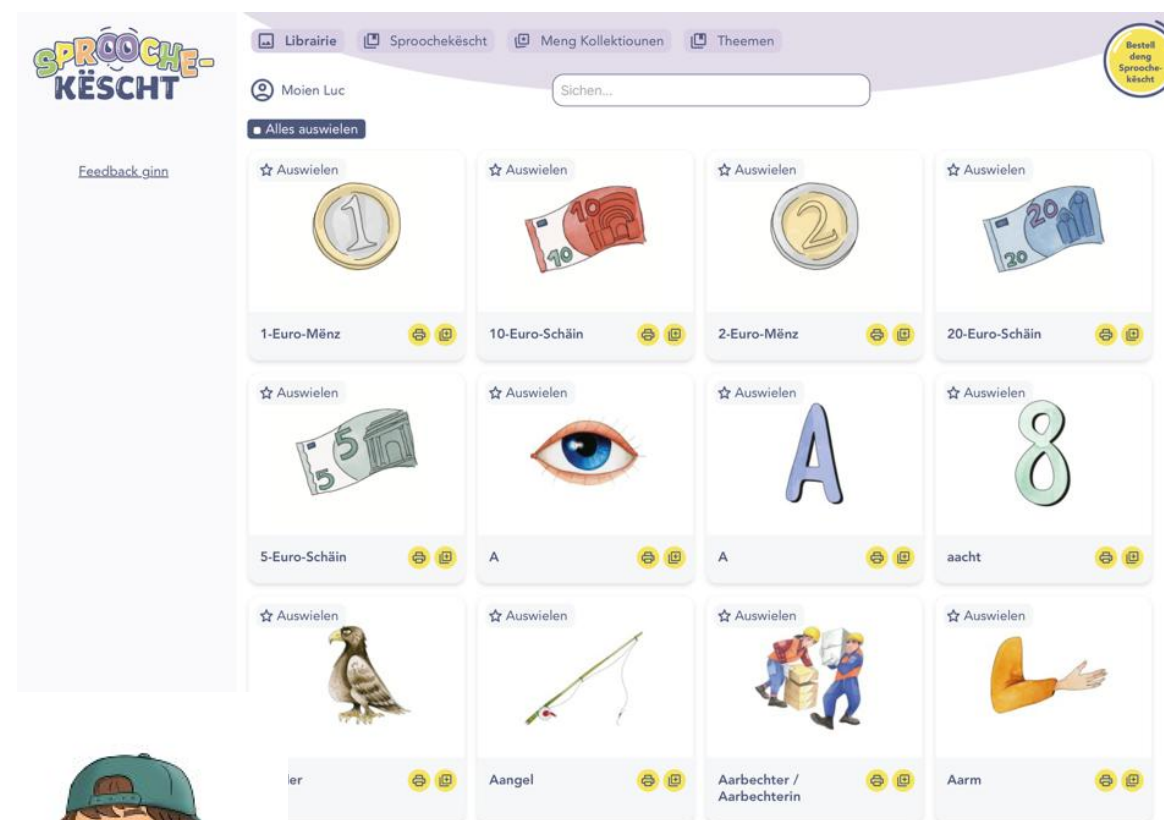
Questionnaire d'orientation

dans le cadre du choix de la langue d'alphabétisation

alpha.script.lu

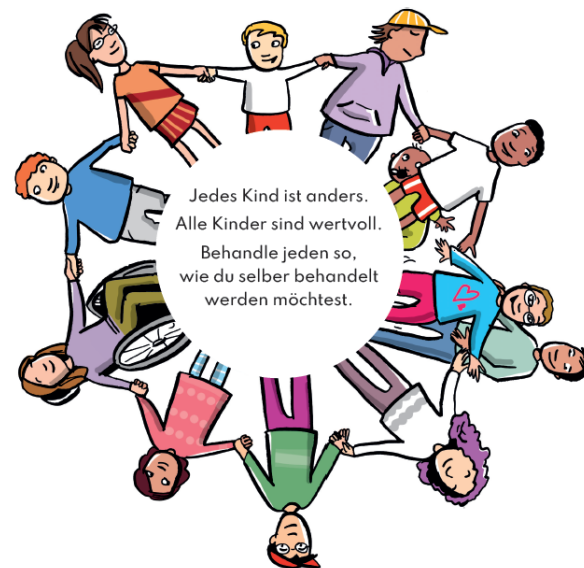


Leonard
CLE
INTERNATIONAL





Du bist einzigartig, du bist wertvoll – wir halten zusammen



1 Erzähle zu dem Bild. „Ich sehe ...“

- Jedes Kind ist anders. Berichte von dir.
- „Ich mag ...“. „Ich kann gut ...“, „Ich mag es nicht, wenn ...“
- Jeder und jede ist wertvoll.
- Erzähle etwas Schönes über jemanden, den du gern magst.
- Kennst du die goldene Regel? Sag es mit eigenen Worten.
- Was bedeutet diese Regel für dich? Berichte davon, was du schon erlebt hast. Wie hast du dich gefühlt?



Tu es unique, tu as de la valeur – nous nous serrons les coudes



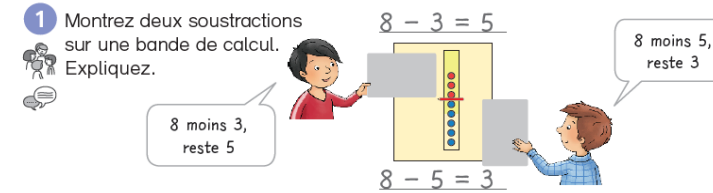
1 Raconte à propos de l'image. « Je vois... »

- Chaque enfant est différent. Parle de toi: « J'aime bien... », « Je suis doué / douée pour... », « Je n'aime pas quand... ».
- Chacun et chacune est précieux / précieuse.
- Raconte quelque chose de beau sur quelqu'un que tu aimes bien.
- Est-ce que tu connais la règle d'or? Dis-la avec tes propres mots.
- Qu'est-ce que cette règle veut dire pour toi? Raconte ce que tu as déjà vécu. Qu'est-ce que tu as ressenti?



Une bande de calcul, différentes opérations

1 Montrez deux soustractions sur une bande de calcul. Expliquez.

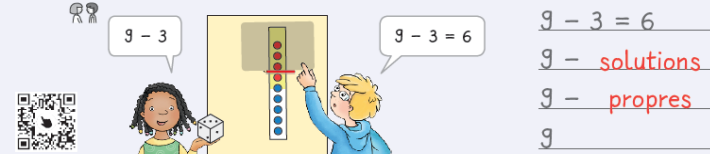


2 Montre avec la feuille grise et notez les deux calculs de soustraction.

$10 - 1 = 9$	$10 - 4 = 6$	$9 - 1 = 8$
$10 - 9 = 1$	$10 - 6 = 4$	$9 - 8 = 1$
$10 - 2 = 8$	$9 - 2 = 7$	$8 - 3 = 5$
$10 - 8 = 2$	$9 - 7 = 2$	$8 - 5 = 3$



3 « 9 moins le jet de dé ». Montrez les opérations sur la bande de calcul. Notez le résultat.



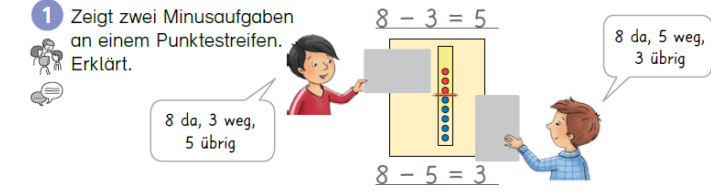
4 Jouez avec les bandes de calcul de 10, 7 et 8. Notez dans le cahier de recherche.

- 1 En séance plénière : sur une bande de calcul, montrer deux soustractions avec la feuille grise. Décrire quelle opération chaque enfant voit de son côté. Recommencer avec d'autres bandes de calcul et d'autres décompositions.
- 2 Sur chaque bande de calcul, identifier deux soustractions. Noter les calculs.
- 3 - 4 Travail en binôme : « 9 moins le jet de dé ». Un enfant lance le dé (ex. 3). L'autre enfant soustrait le résultat du dé (3 dans notre exemple) de 9. Il place le crayon au bon endroit et recouvre avec la feuille grise. Il énonce et note la soustraction. Recommencer avec d'autres bandes de calcul et noter dans le cahier de recherche.



Ein Punktestreifen, verschiedene Aufgaben

1 Zeigt zwei Minusaufgaben an einem Punktestreifen. Erklärt.

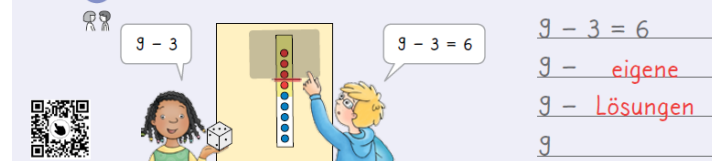


2 Zeige mit der grauen Folie und schreibe beide Minusrechnungen.

$10 - 1 = 9$	$10 - 4 = 6$	$9 - 1 = 8$
$10 - 9 = 1$	$10 - 6 = 4$	$9 - 8 = 1$
$10 - 2 = 8$	$9 - 2 = 7$	$8 - 3 = 5$
$10 - 8 = 2$	$9 - 7 = 2$	$8 - 5 = 3$



3 „9 minus Würfelzahl“. Zeigt die Aufgaben am Punktestreifen. Schreibt auf.



4 Spielt mit den Punktestreifen von 10, 7 und 8. Schreibt ins Forscherheft.

- 1 Plenum: An einem Punktestreifen 2 Minusaufgaben mit Hilfe der Folie zeigen. Beschreiben, welche Aufgabe jedes Kind aus seiner Sicht sieht. Auch mit anderen Punktestreifen und anderen Zerlegungen nachspielen.
- 2 An jedem Punktestreifen 2 Minusaufgaben erkennen. Rechnungen notieren.
- 3 - 4 Spiele in Partnerarbeit: „9 minus Würfelzahl“. Ein Kind würfelt (z.B. 3). Das andere Kind zieht die gewürfelte Zahl (im Beispielspiel 3) von 9 ab. Es legt den Stift passend und deckt mit der Folie ab. Es sagt und schreibt die Minusrechnung. Auch mit anderen Punktestreifen spielen und ins Forscherheft schreiben.

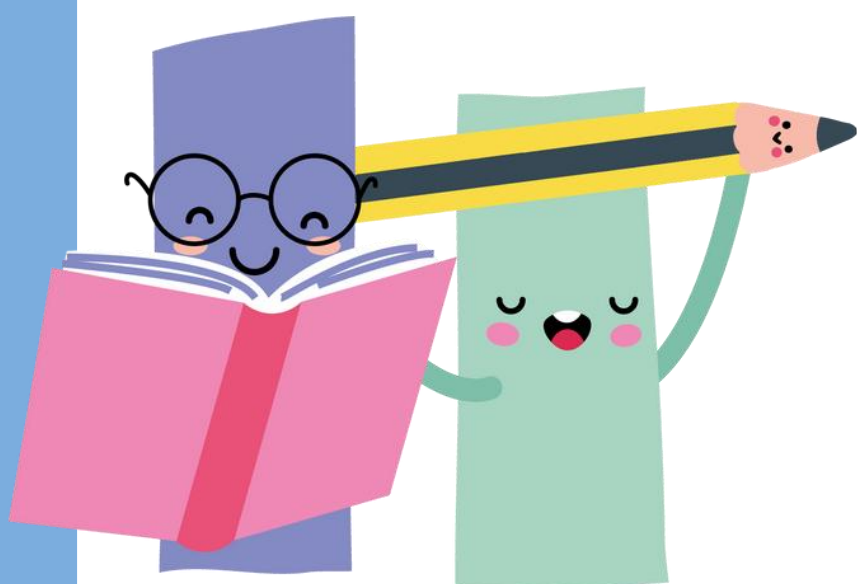
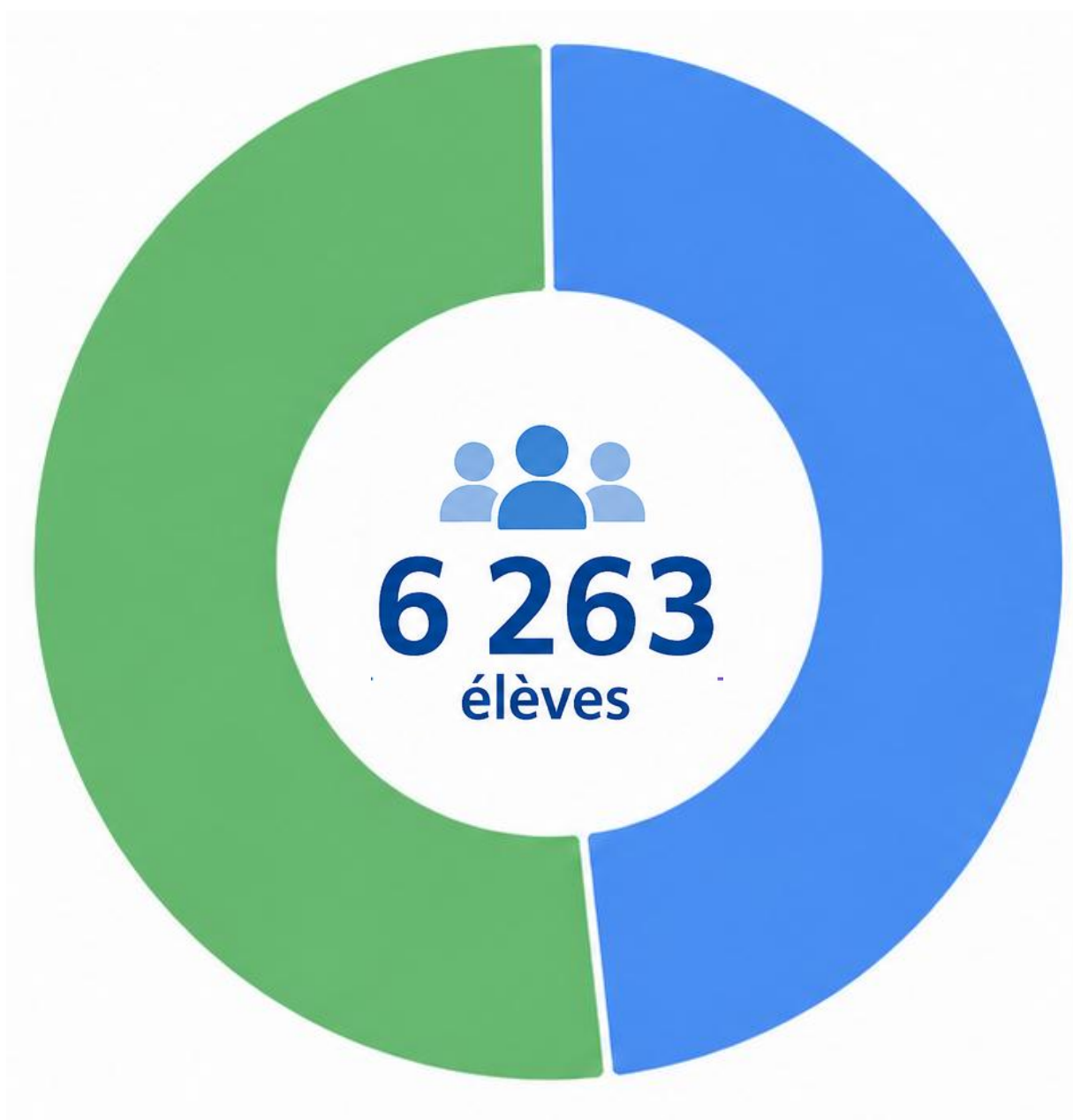
Répartition provisoire des élèves entre ALPHA DE et ALPHA FR au niveau national

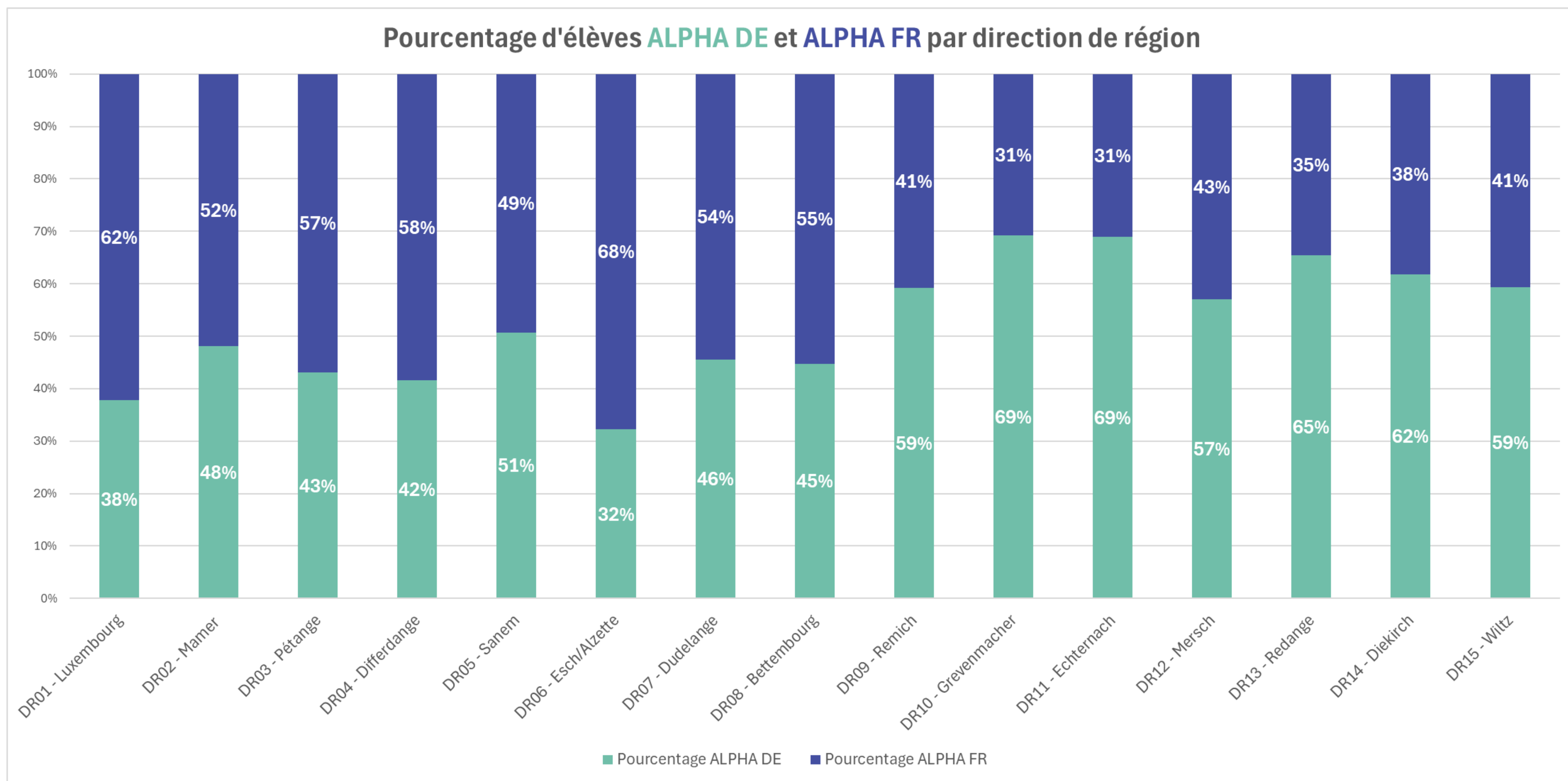
■ ALPHA DE

51,4 %

■ ALPHA FR

48,6 %



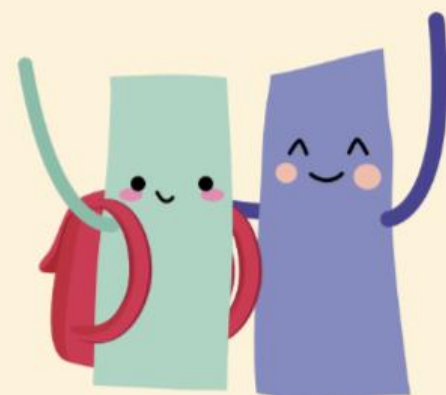




Evaluations



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



MENJE : SCRIPT et IFEN

- Participation des élèves
- Perception des enseignant.e.s des écoles pilotes
- Perception des directions de région
- Allongements de cycle
- Formation continue

Université du Luxembourg : ILLG

- Perception des parents
- Relation et communication école-famille
- Perception des enseignant.e.s des écoles pilotes

Université du Luxembourg : LUCET

- Performances des élèves
- Perception des parents
- Perception des élèves

Conseil scientifique

- Expertise et conseil

Commission européenne : JRC

- Dispositif d'évaluation
- Identification des effets directs et indirects du projet

- Chiffres clés : SCRIPT
- Focus groups : élèves – SCRIPT
- Focus groups : enseignant.e.s – SCRIPT
- Focus groups : parents – uni.lu
- Rapport ÉpStan – uni.lu
- Rapports : Directions de région
- Rapport : Conseil scientifique





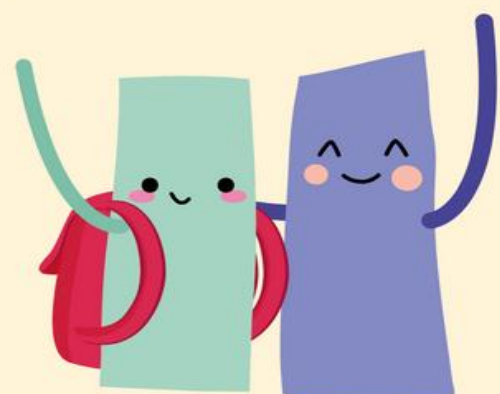
- Chiffres clés : SCRIPT
- Focus groups : enseignant.e.s Cycle 1 – SCRIPT
- Rapport : Formation continue – IFEN
- Focus groups : parents et enseignant.e.s – uni.lu
- Rapport : Épreuves standardisées – uni.lu
- Rapport : Learning Lab – Commission européenne
- Rapports : Directions de région
- Rapport : Collège des directeurs
- Rapport : Conseil scientifique



Strengthening evidence-based education through pilot evaluation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Institution évaluatrice

Commission européenne – Joint Research Centre (JRC)

Objet de l'évaluation

Qualité scientifique du dispositif d'évaluation

Méthodologie

Expertise scientifique externe des rapports et du dispositif d'évaluation

Finalité

Apprécier la robustesse scientifique de l'évaluation et formuler des recommandations pour son amélioration

Synthèse des principaux constats

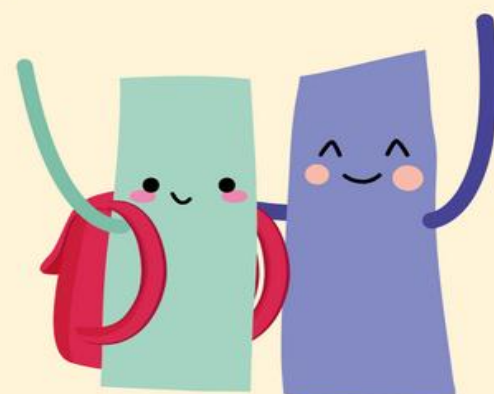
- Validation de la robustesse scientifique du dispositif d'évaluation
- Résultats jugés suffisamment solides pour éclairer les décisions politiques
- Poursuite du suivi scientifique recommandée lors de la généralisation



Le projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen » en 2025/2026 – Données, constats, effets



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Institution évaluatrice
SCRIPT

Objet de l'analyse

Suivi de la mise en œuvre du projet pilote et de ses principaux indicateurs, notamment l'évolution des allongements de cycle

Méthodologie

Analyse longitudinale des données administratives et des indicateurs de suivi, complétée par une mise en perspective avec les autres évaluations du projet

Finalité

Documenter les effets du projet sur les parcours scolaires et accompagner la généralisation progressive de la réforme

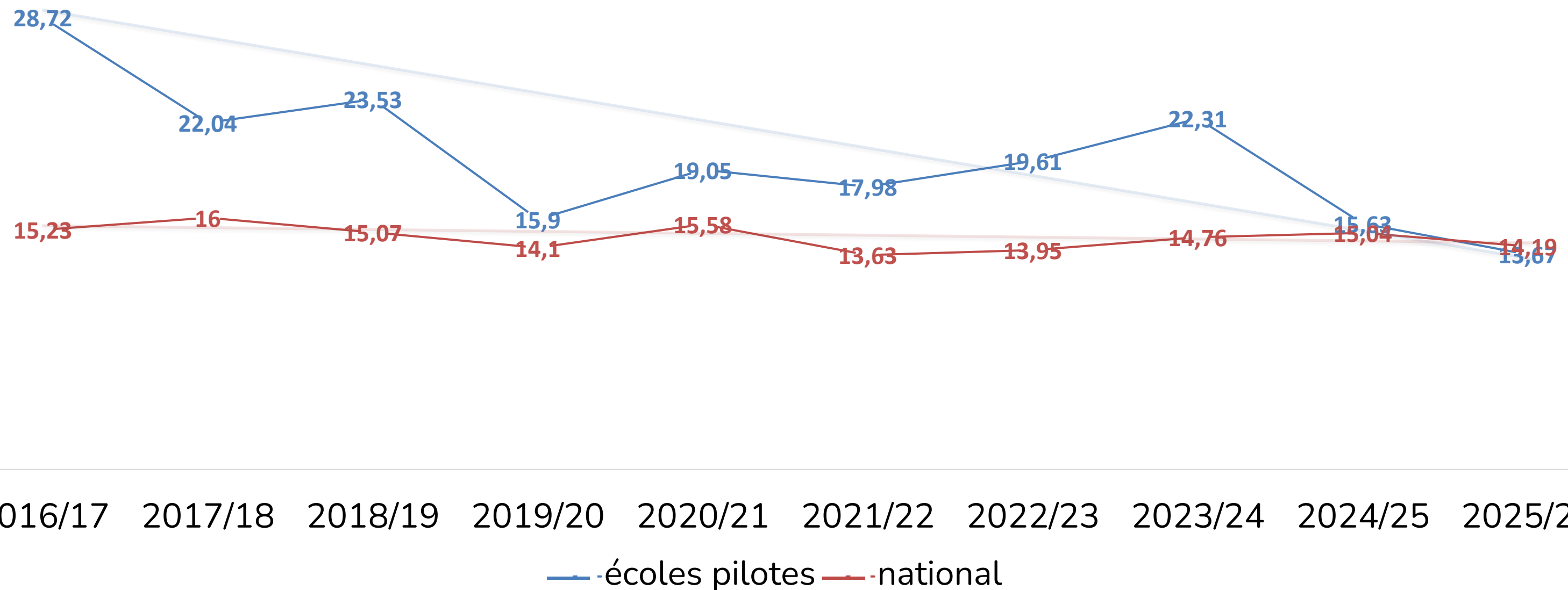
Chiffres-clés 2025/26

11 (39)	réunions de réseautage pédagogique
35 (120)	réunions de pilotage central
11 (21)	groupe national d'implémentation
2	comité national d'accompagnement et de suivi

600+ élèves dans les écoles pilotes

80+ enseignants dans les écoles pilotes

Evolution du taux d'allongement au cycle 2



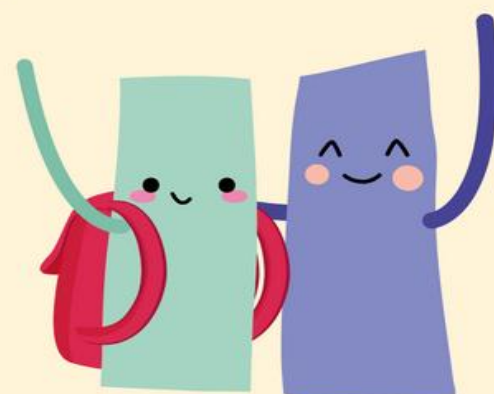
35 % d'allongements en moins par rapport à la moyenne 2016-2024



Rapports des directions de région et du Collège des directeurs de l'EF



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Direction de l'enseignement fondamental -

Institution évaluatrice

Directions de région de l'enseignement fondamental

Objet de l'évaluation

Mise en œuvre du projet pilote dans les écoles, organisation, pratiques pédagogiques et accompagnement des équipes

Méthodologie

Analyse qualitative fondée sur le suivi régulier des écoles pilotes, les visites d'école, les échanges avec les équipes pédagogiques et les comités d'école

Finalité

Évaluer la faisabilité pédagogique et organisationnelle de la réforme et identifier les conditions de sa généralisation progressive

Synthèse des principaux constats

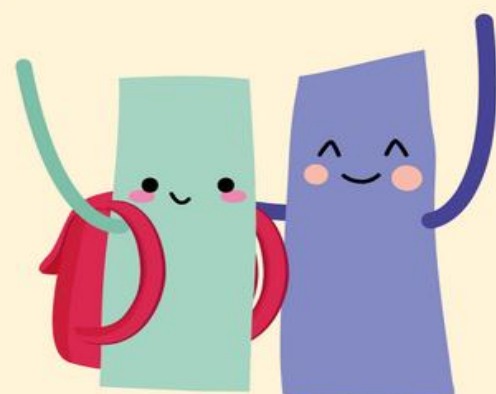
- Confirmation de la faisabilité pédagogique et organisationnelle de la réforme
- Forte adhésion des équipes et progression de la motivation des élèves.
- Généralisation possible avec un accompagnement, des formations et des ressources adaptés



Dispositifs de formation continue et d'accompagnement dans le cadre de la réforme « ALPHA – zesumme wuessen »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



ifen

INSTITUT DE FORMATION
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institution évaluatrice

Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN)

Objet de l'analyse

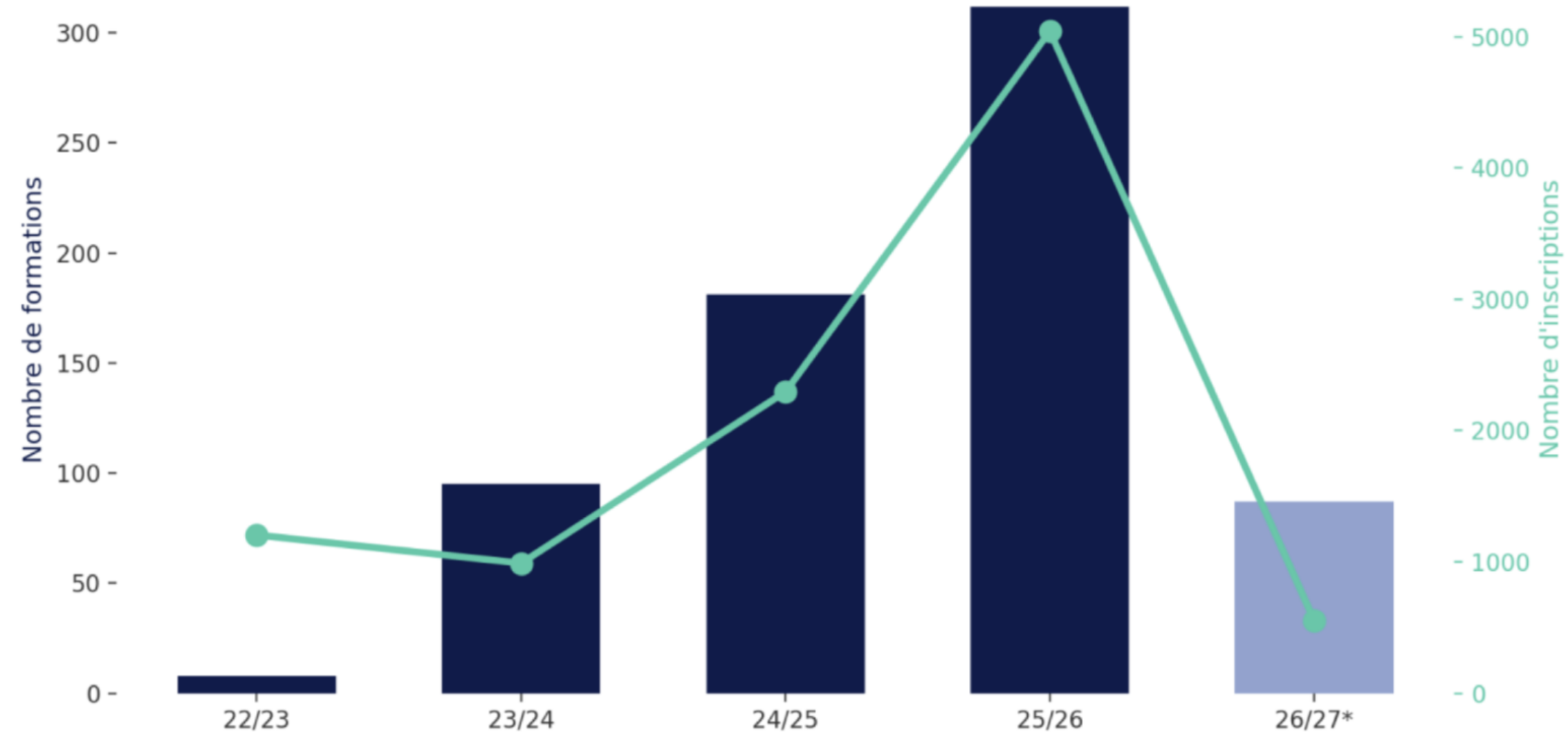
Analyse du dispositif de formation continue et d'accompagnement de la réforme

Méthodologie

Analyse documentaire, suivi des dispositifs, données de participation et évaluations des formations par les participants

Finalité

Apprécier la qualité, la cohérence et l'efficacité du dispositif de professionnalisation et identifier les besoins d'adaptation



Évolution du nombre de prestations et d'inscriptions, 2022-2026 (*données 2026 partielles, jusqu'en juin)

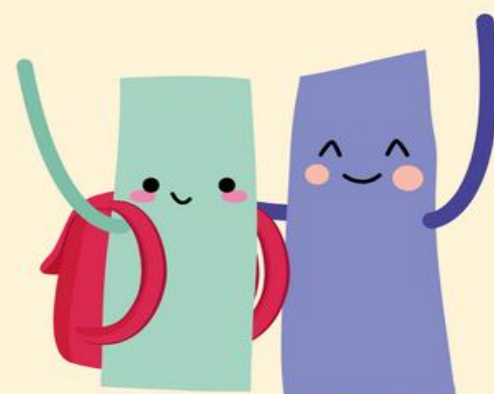
683 formations
10 085 inscriptions



Point de vue des équipes pédagogiques du cycle 1 – Focus sur l'orientation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques

Institution évaluatrice

SCRIPT

Objet de l'évaluation

Perceptions des équipes pédagogiques du cycle 1 concernant la procédure d'orientation, les effets du projet sur les élèves, les pratiques pédagogiques et la collaboration avec les parents

Méthodologie

Évaluation qualitative fondée sur des entretiens de groupe semi-directifs menés auprès de 27 membres des équipes pédagogiques des quatre écoles pilotes

Finalité

Identifier les points forts, les défis et les leviers d'amélioration afin d'accompagner la généralisation de la réforme et d'éclairer les décisions politiques

Synthèse des principaux constats

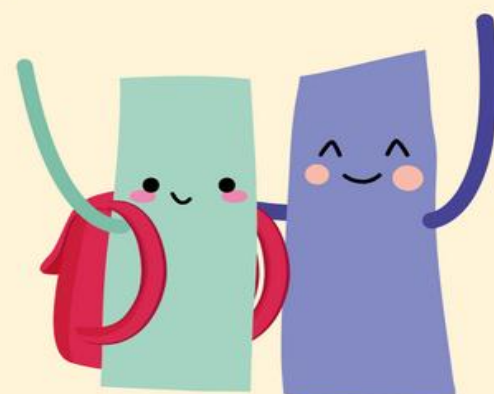
- Orientation linguistique pertinente et mise en œuvre jugée réaliste
- Motivation des élèves et implication des parents renforcées
- Généralisation à accompagner par des formations, des ressources pédagogiques et une information continue des parents



L'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Institution évaluatrice

Université du Luxembourg – LUCET

Objet de l'évaluation

Effets de l'alphabétisation en allemand et en français sur les performances scolaires des élèves des écoles pilotes, à partir d'un appariement avec des groupes de référence (« jumeaux statistiques »)

Méthodologie

Analyse quantitative longitudinale fondée sur les épreuves standardisées

Finalité

Evaluer les effets du projet sur les apprentissages scolaires

Attrition et composition de l'échantillon

	N	HISEI (M/SD)	% féminin	% natif.ve.s	% Lux/Allemand	% Français	% Portugais
"zesumme wuessen"							
Groupe ALPHA-français	48	42 (17)	56 %	15 %	17 %	29 %	46 %

		N	HISEI	FEM.	NATIF	LUX	FR	PT
ALPHA-FR	2023	48	42	56%	15%	17%	29%	46%
	2025	37	42	51%	14%	16%	27%	43%
REF-FR	2023	240	43	56%	13%	17%	27%	52%
	2025	172	46	57%	16%	21%	28%	45%

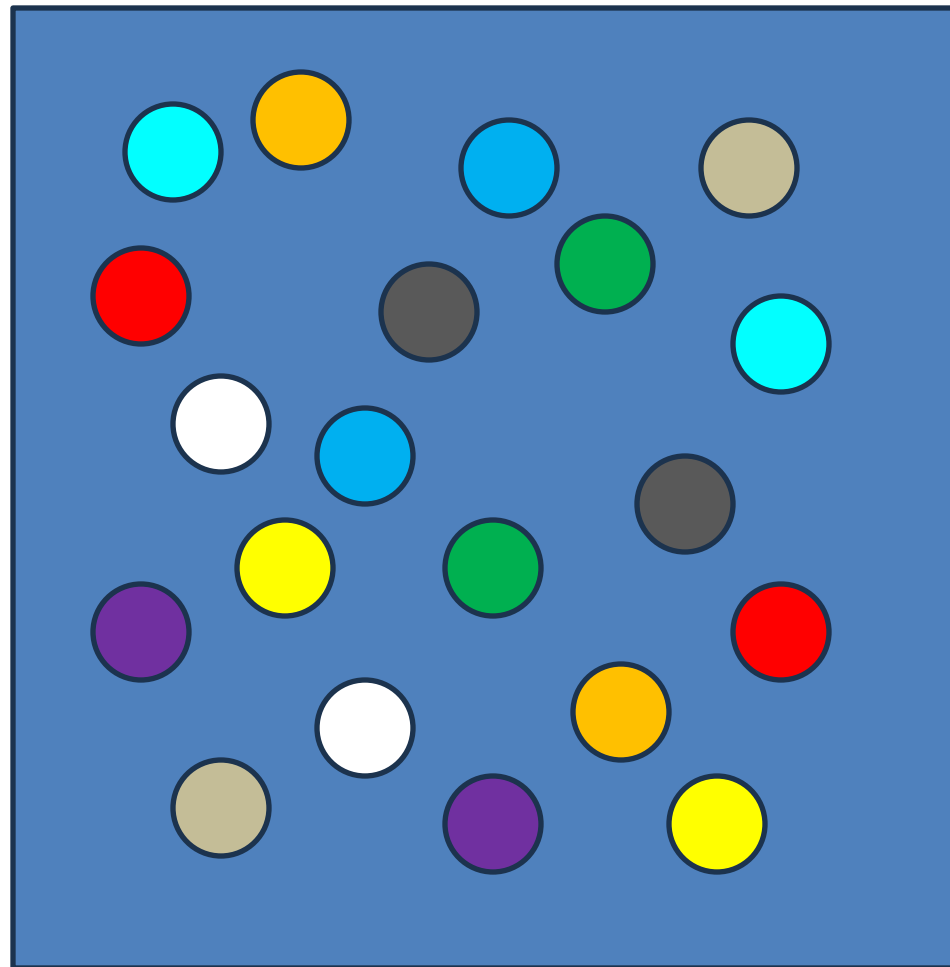
2025

Groupe de référence ALPHA-allemand	257	45 (16)	46 %	45 %	47 %	10 %	21 %
Niveau national	4769	53 (16)	49 %	44 %	46 %	21 %	19 %

L'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen »

Echantillon

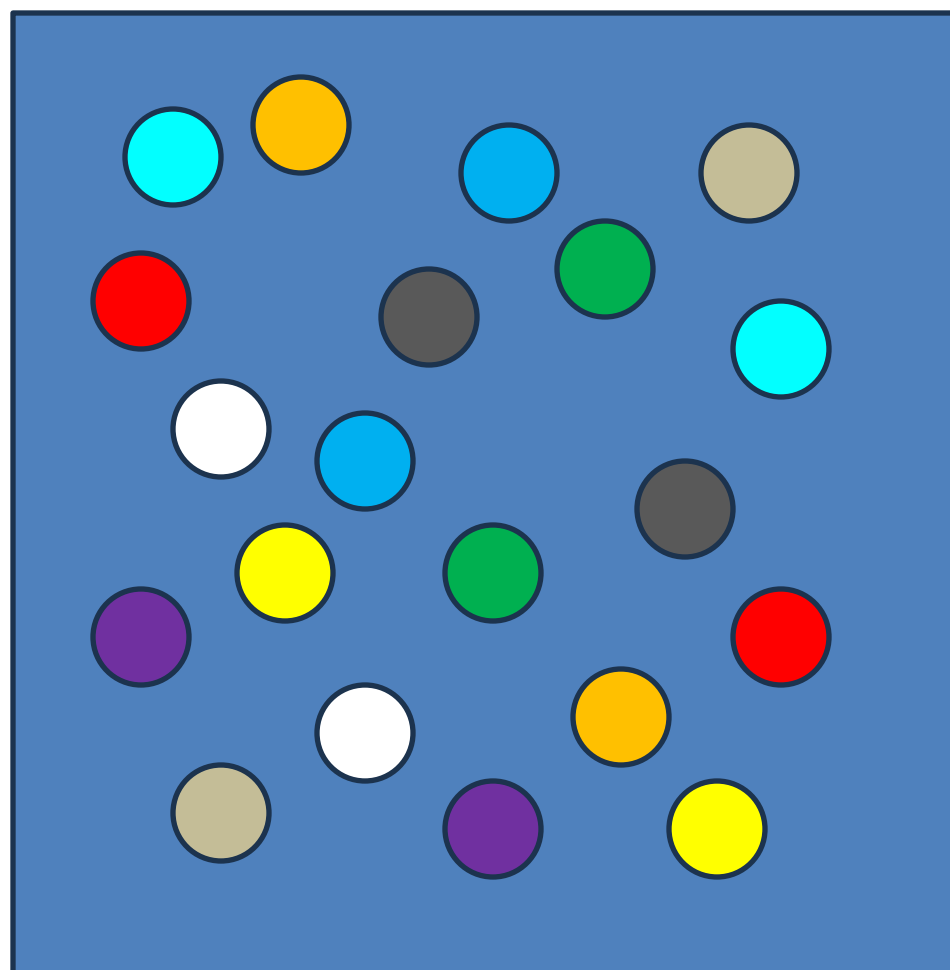
Jumeaux statistiques



ALPHA FR: 48
ALPHA DE: 65

**113 élèves
en 2023**

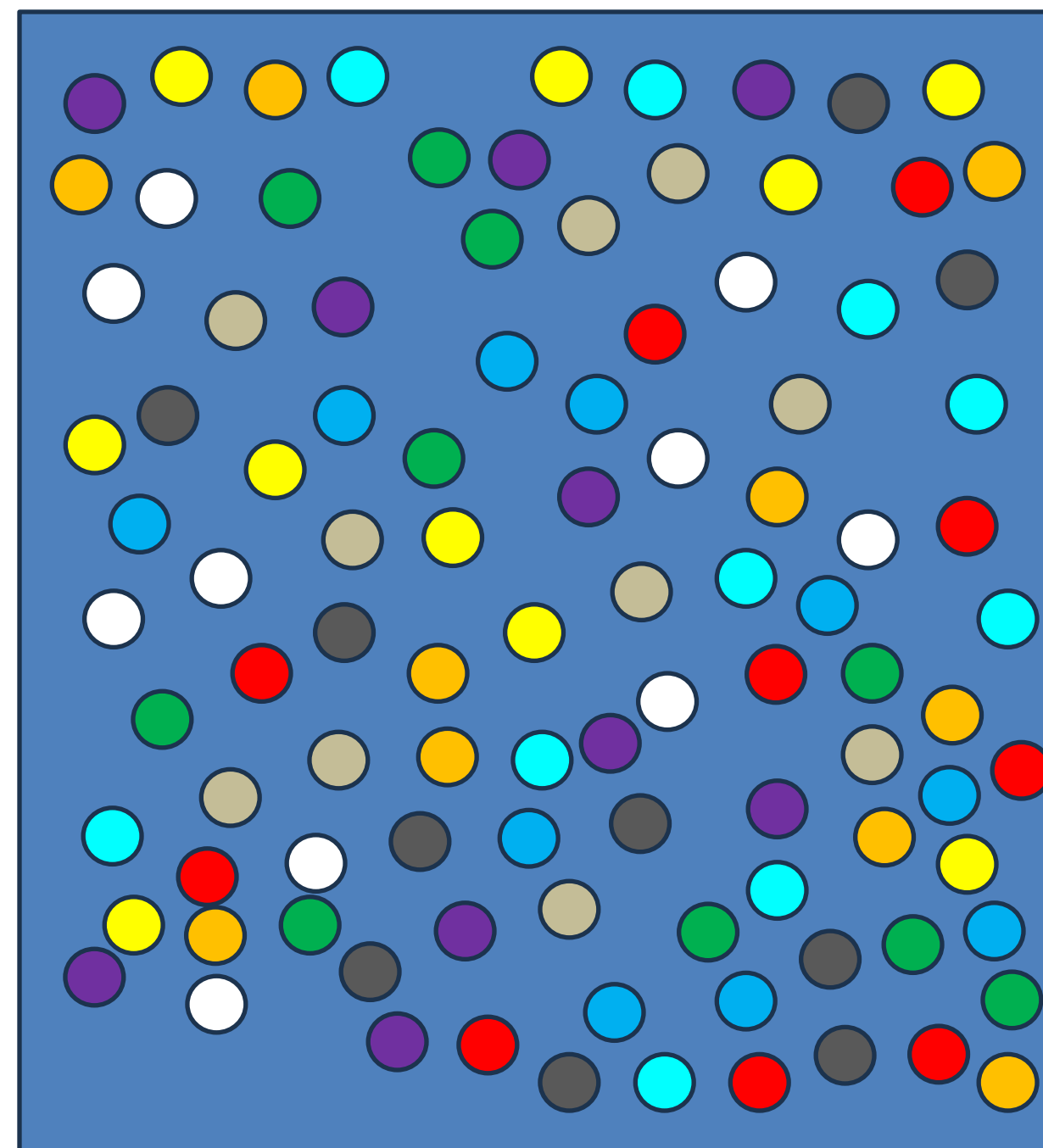
Echantillon



ALPHA FR: 48
ALPHA DE: 65

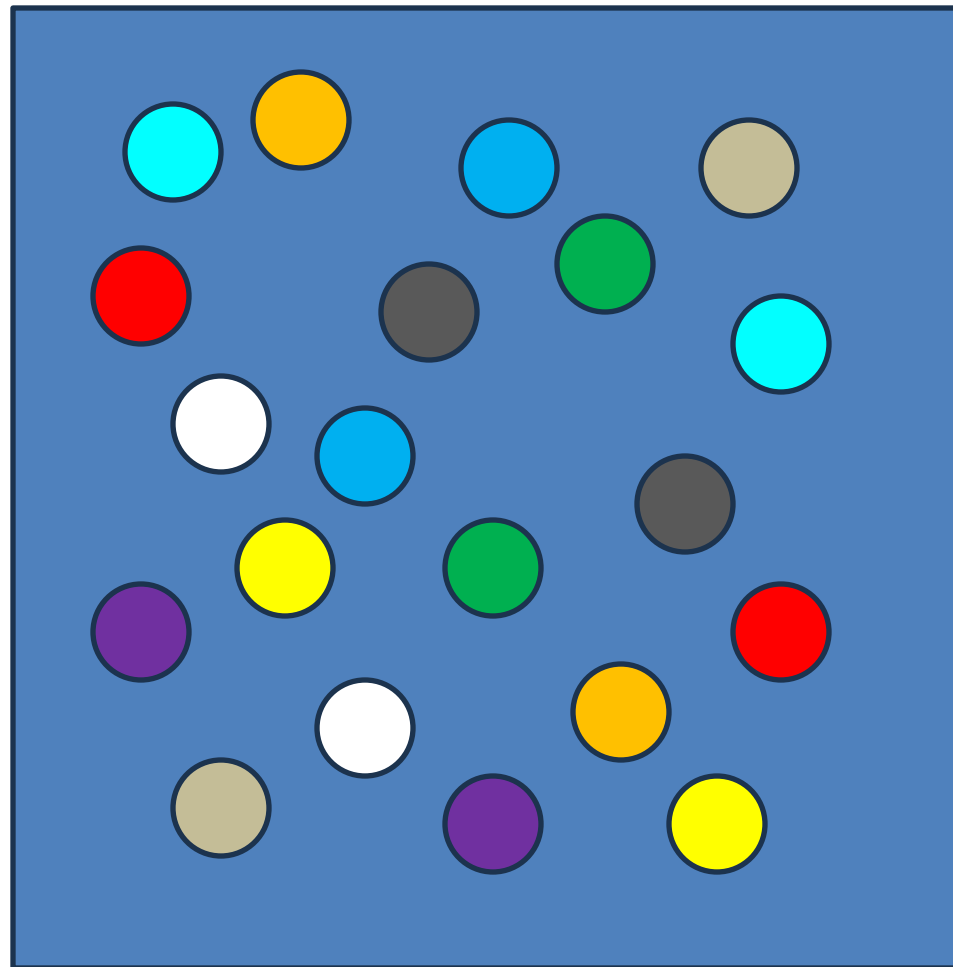
**113 élèves
en 2023**

Jumeaux statistiques



FR: 240
DE: 325

**565 élèves
en 2023**



15 % Allongement
10 % Déménagement
3 % Divers

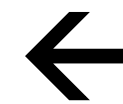
113 élèves en 2023 → **83** élèves en 2025

ALPHA FR : 48
ALPHA DE : 65

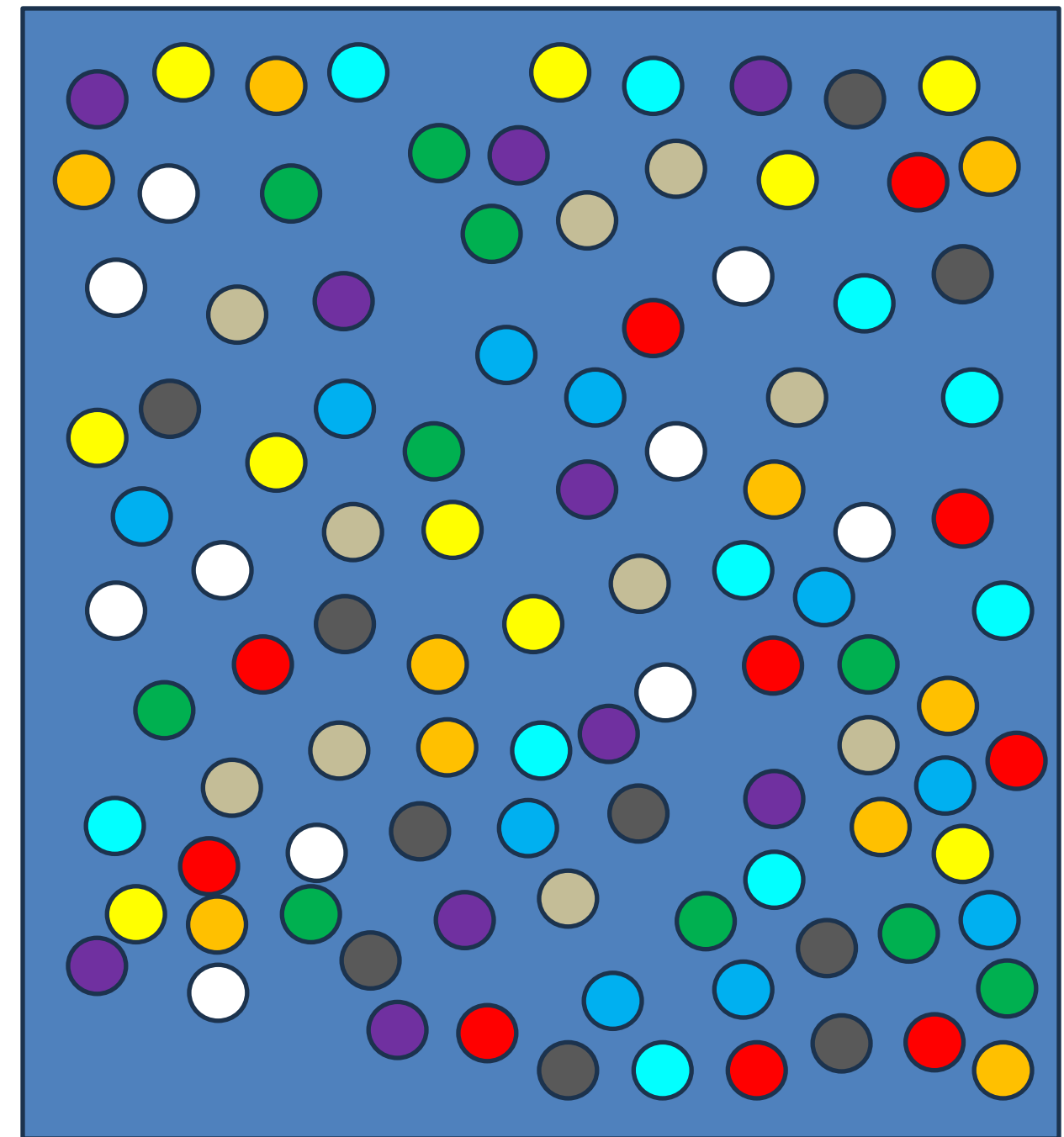
ALPHA FR : 37
ALPHA DE : 46

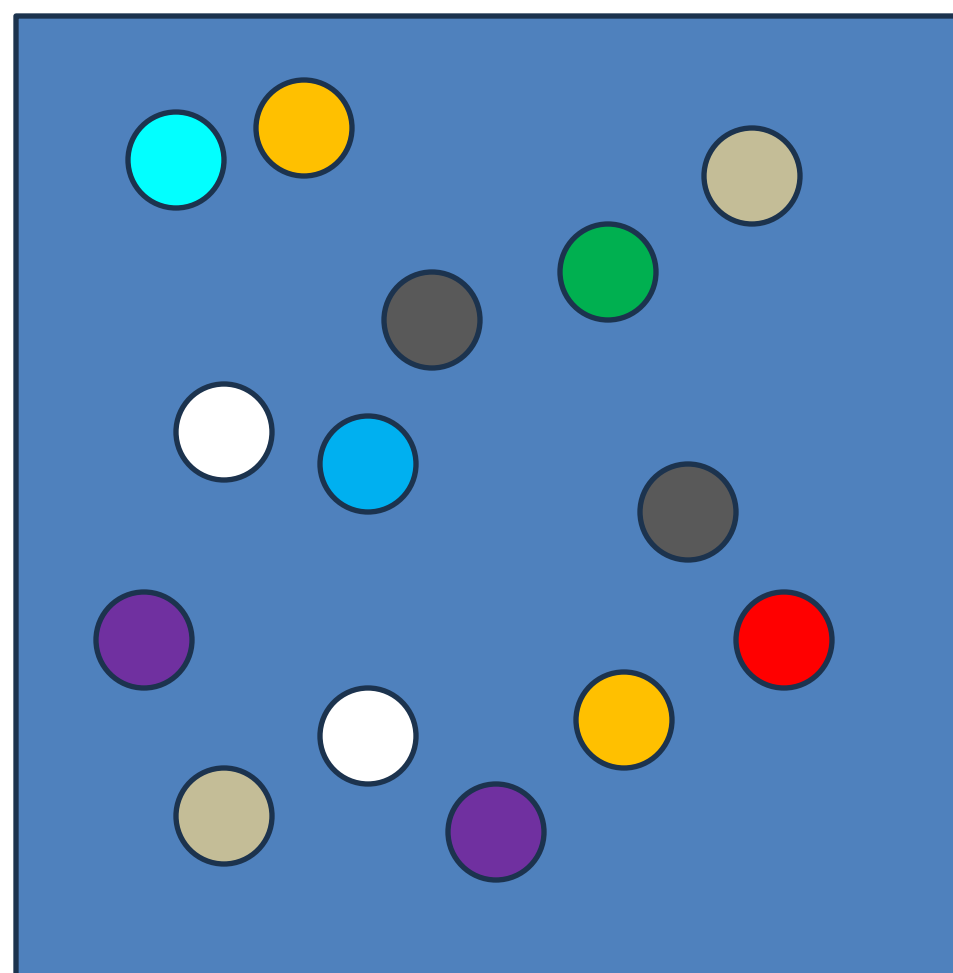
De 565 en 2023
à **429** élèves en 2025

ALPHA FR: 172
ALPHA DE: 257

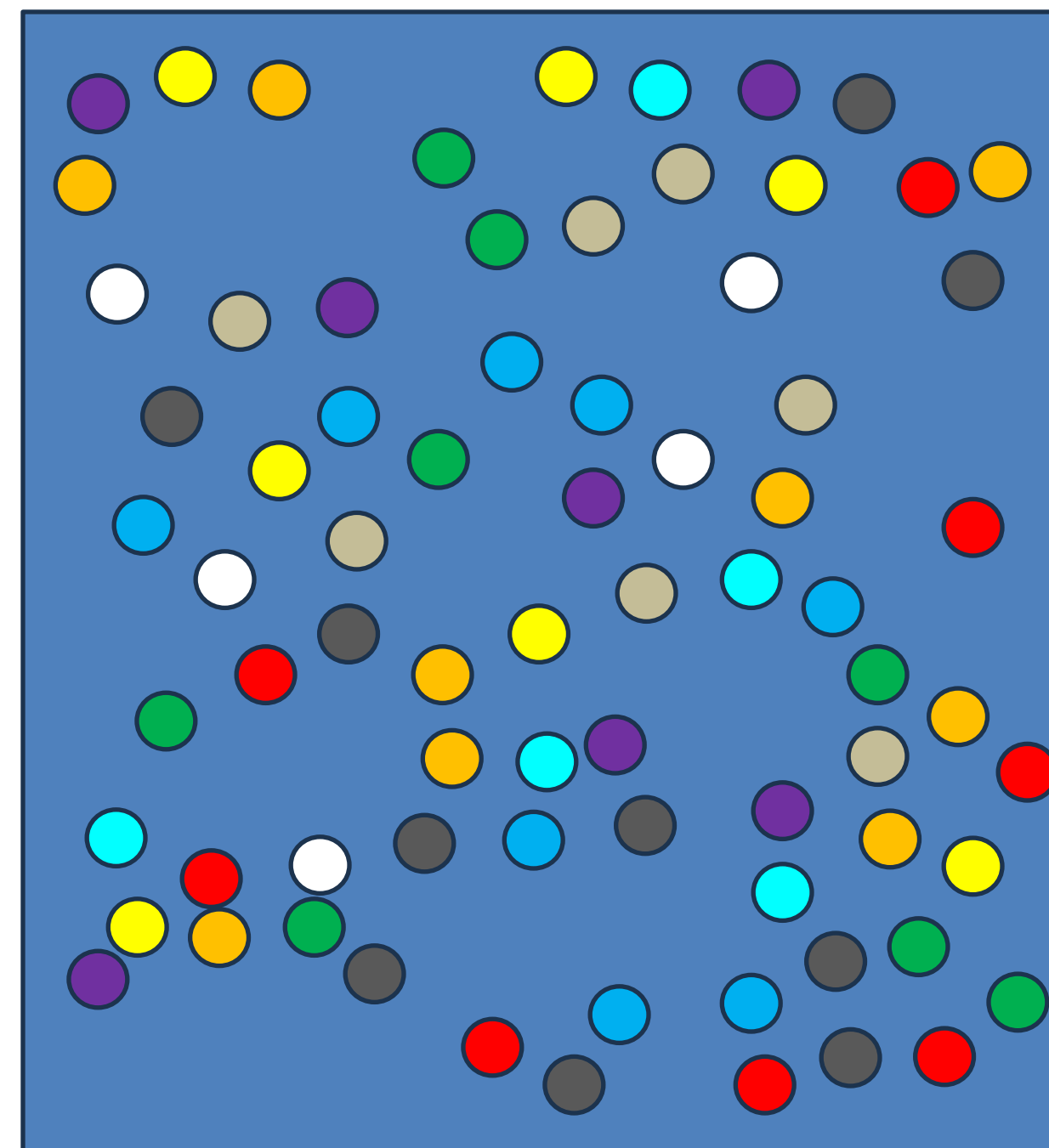


20 % Allongement
0 % Déménagement
6 % Divers

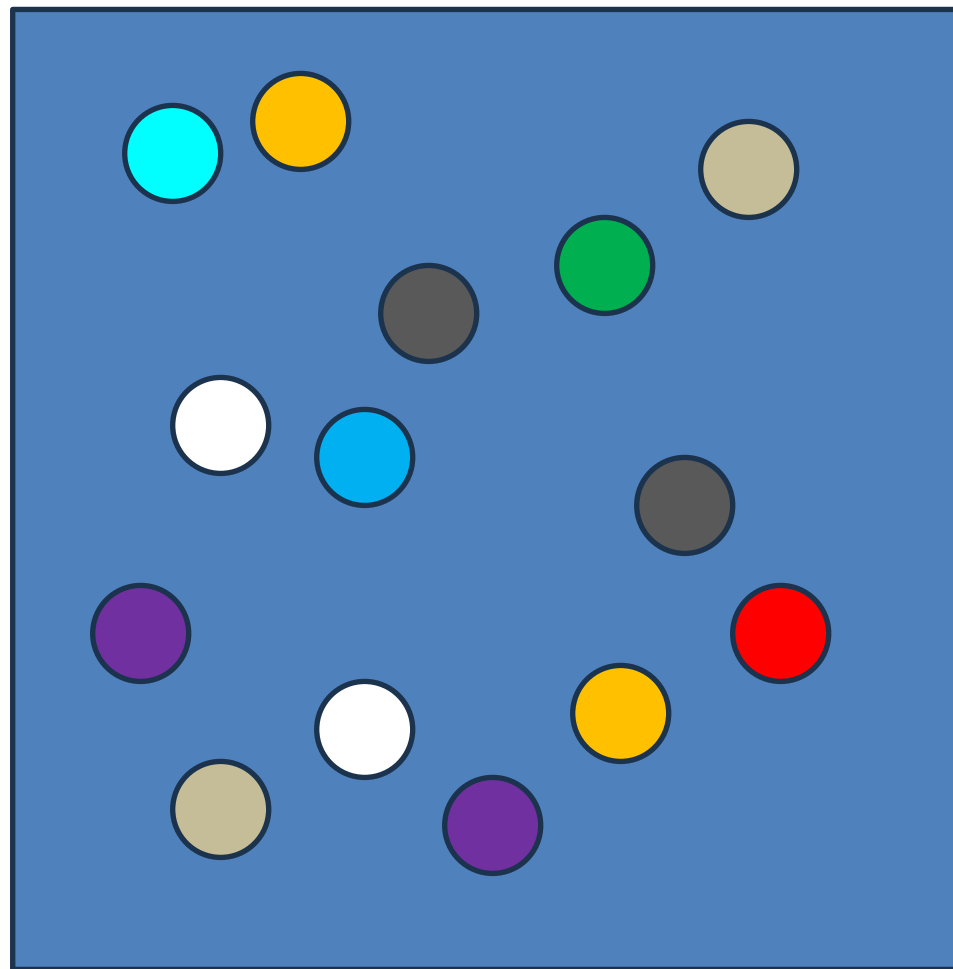




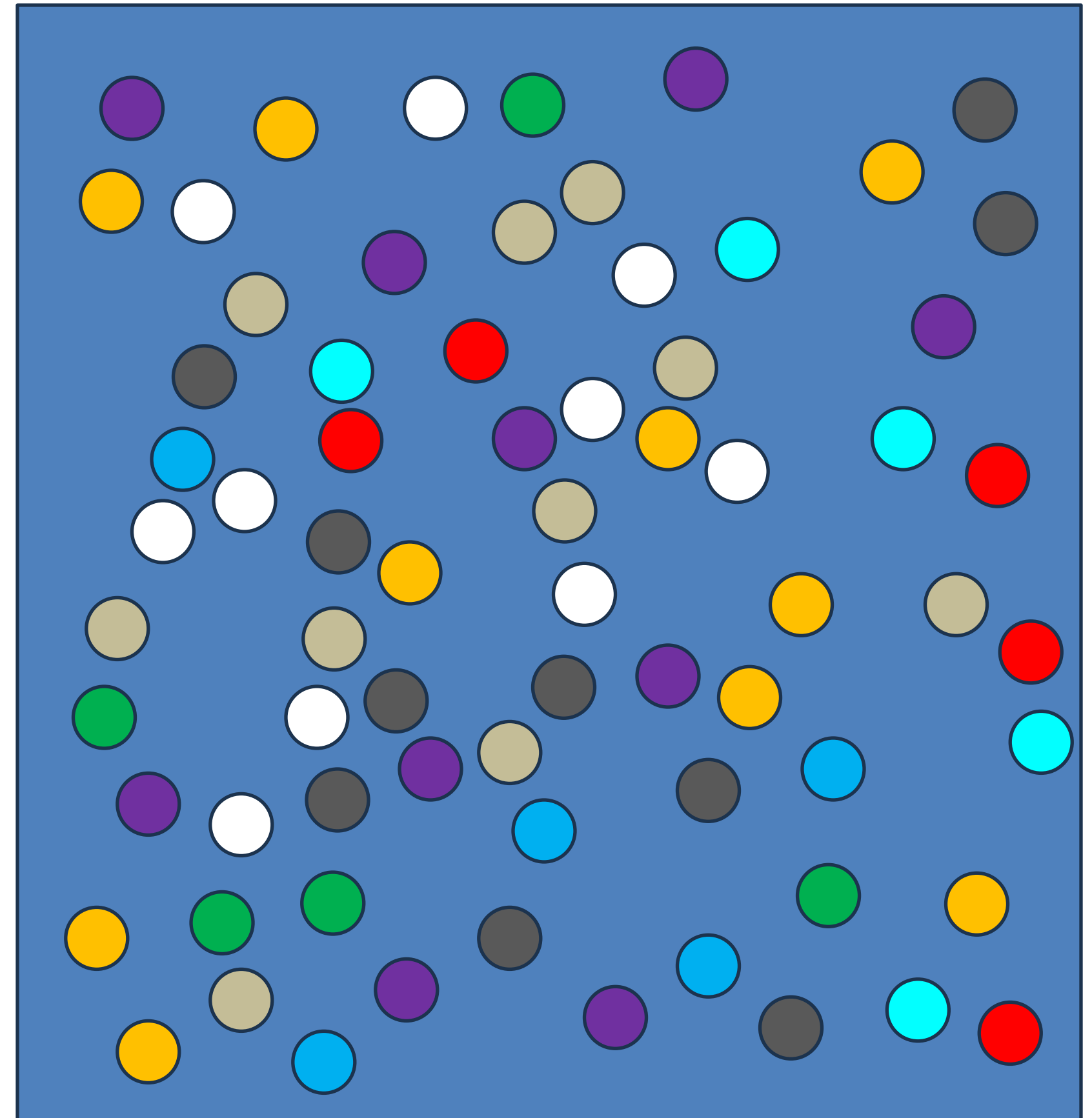
$\neq$



**« Analyse de robustesse »
Composition d'un nouvel
échantillon de comparaison**



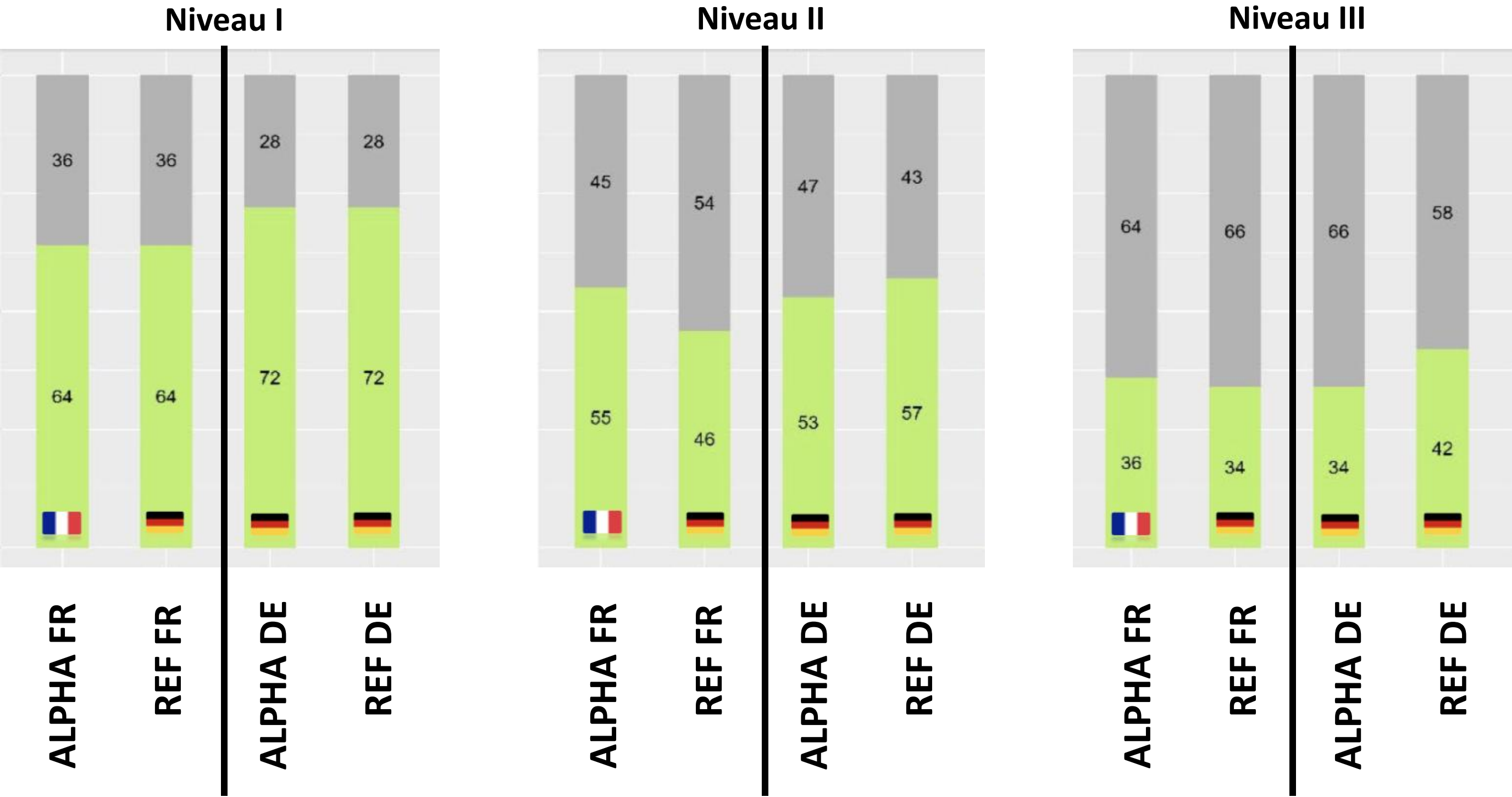
=



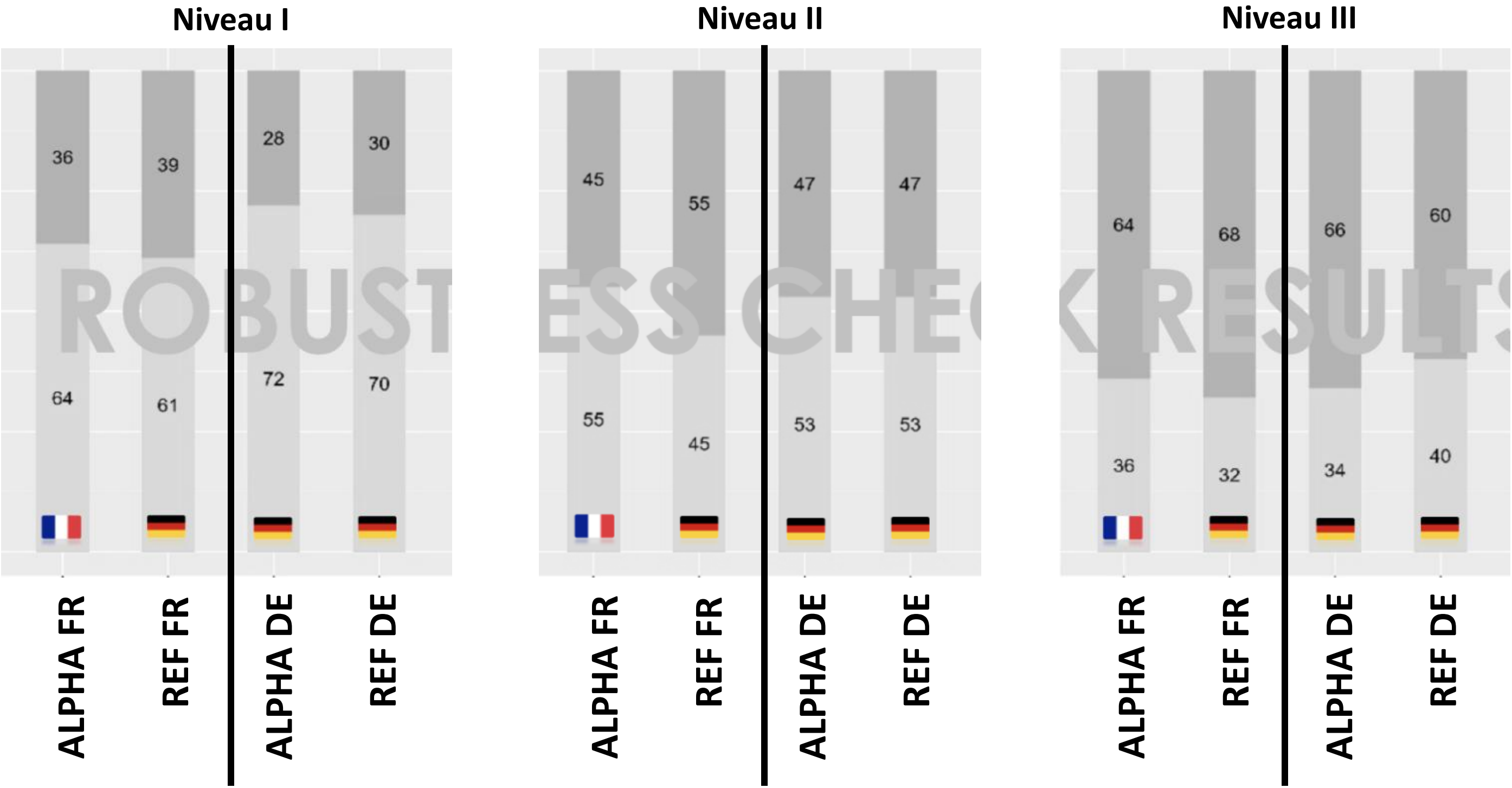
Performances scolaires

Compréhension de l'oral

Compréhension de l'oral

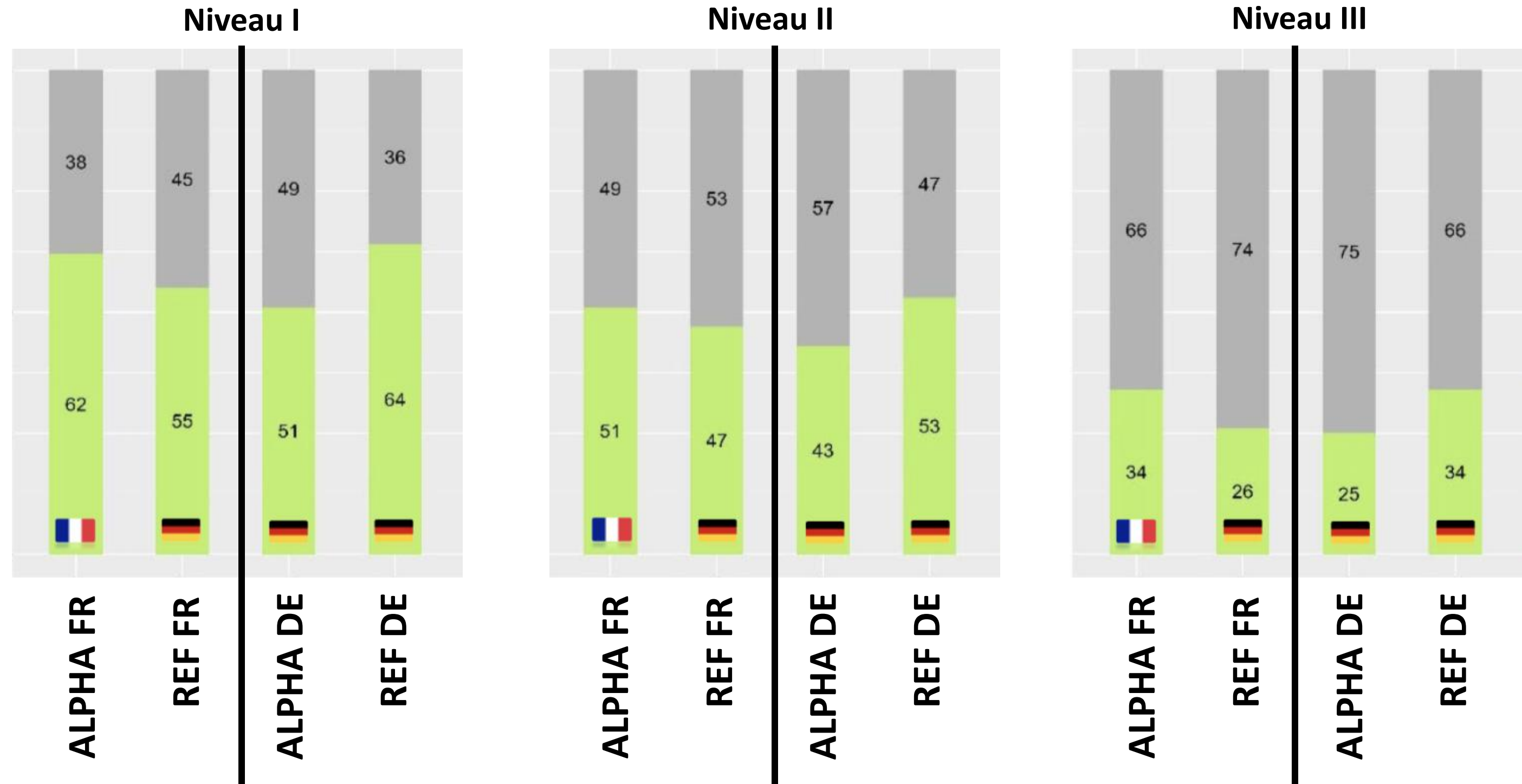


Compréhension de l'oral

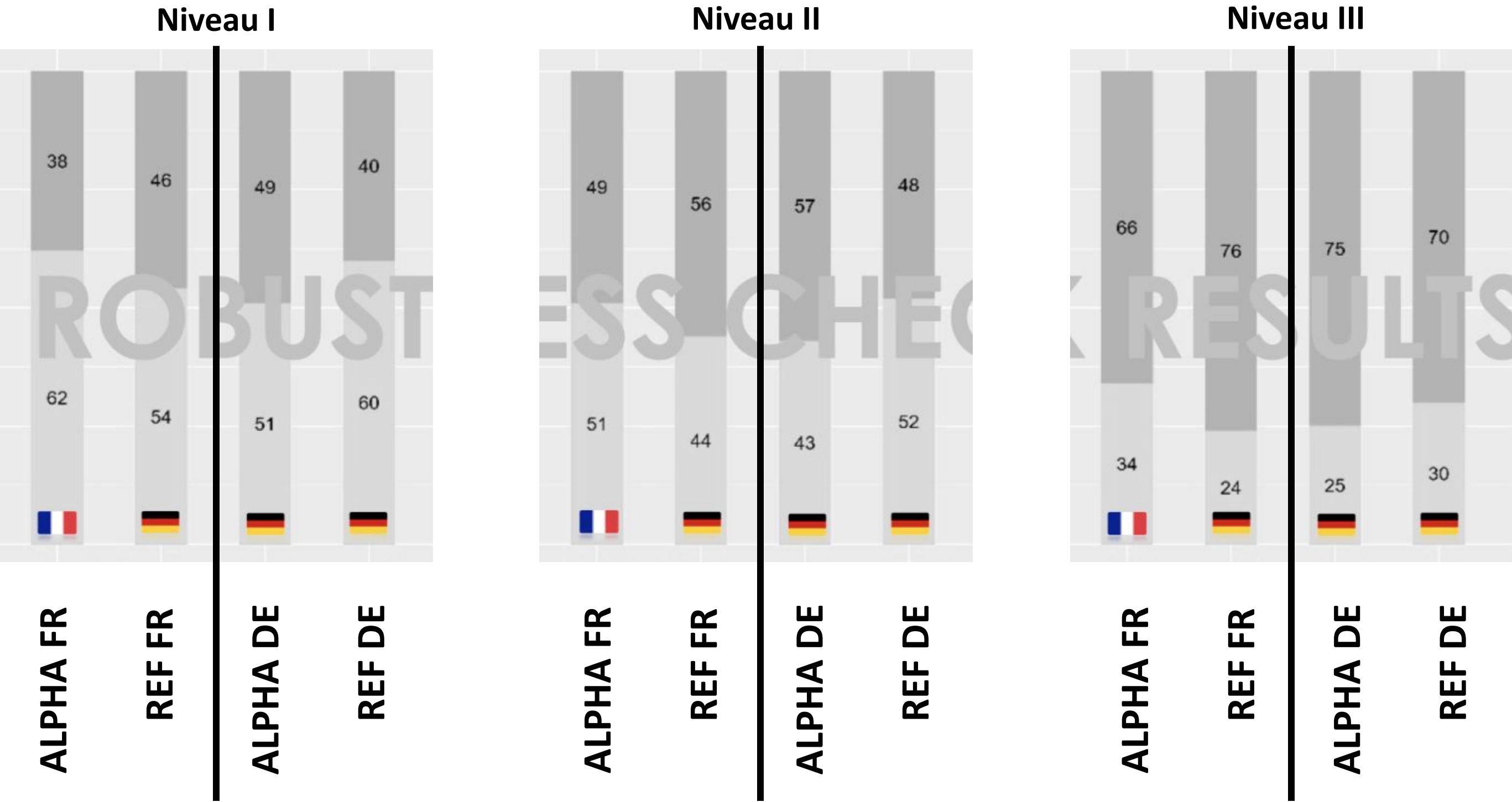


Performances scolaires Compréhension de l'écrit

Compréhension de l'écrit

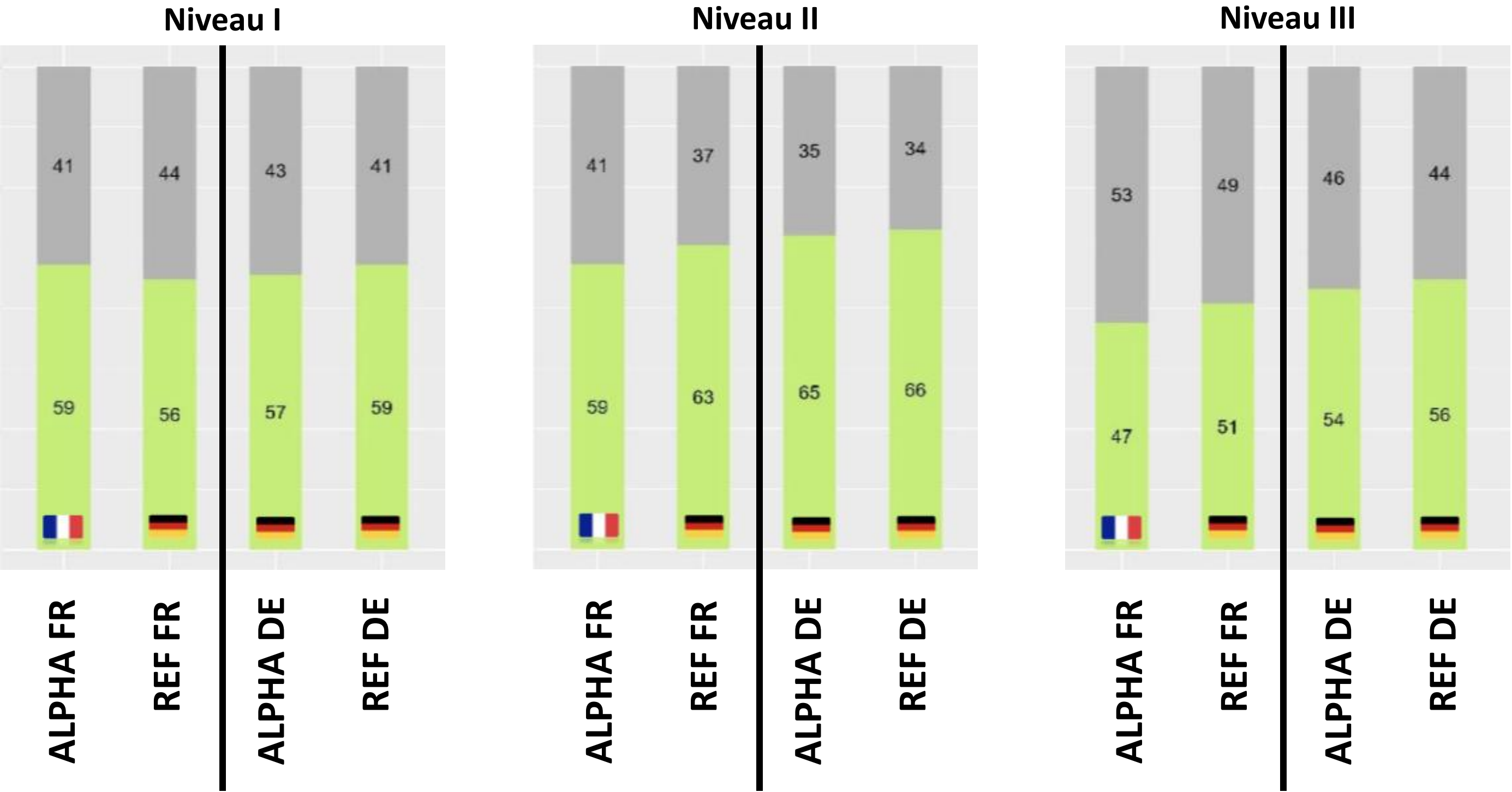


Compréhension de l'écrit

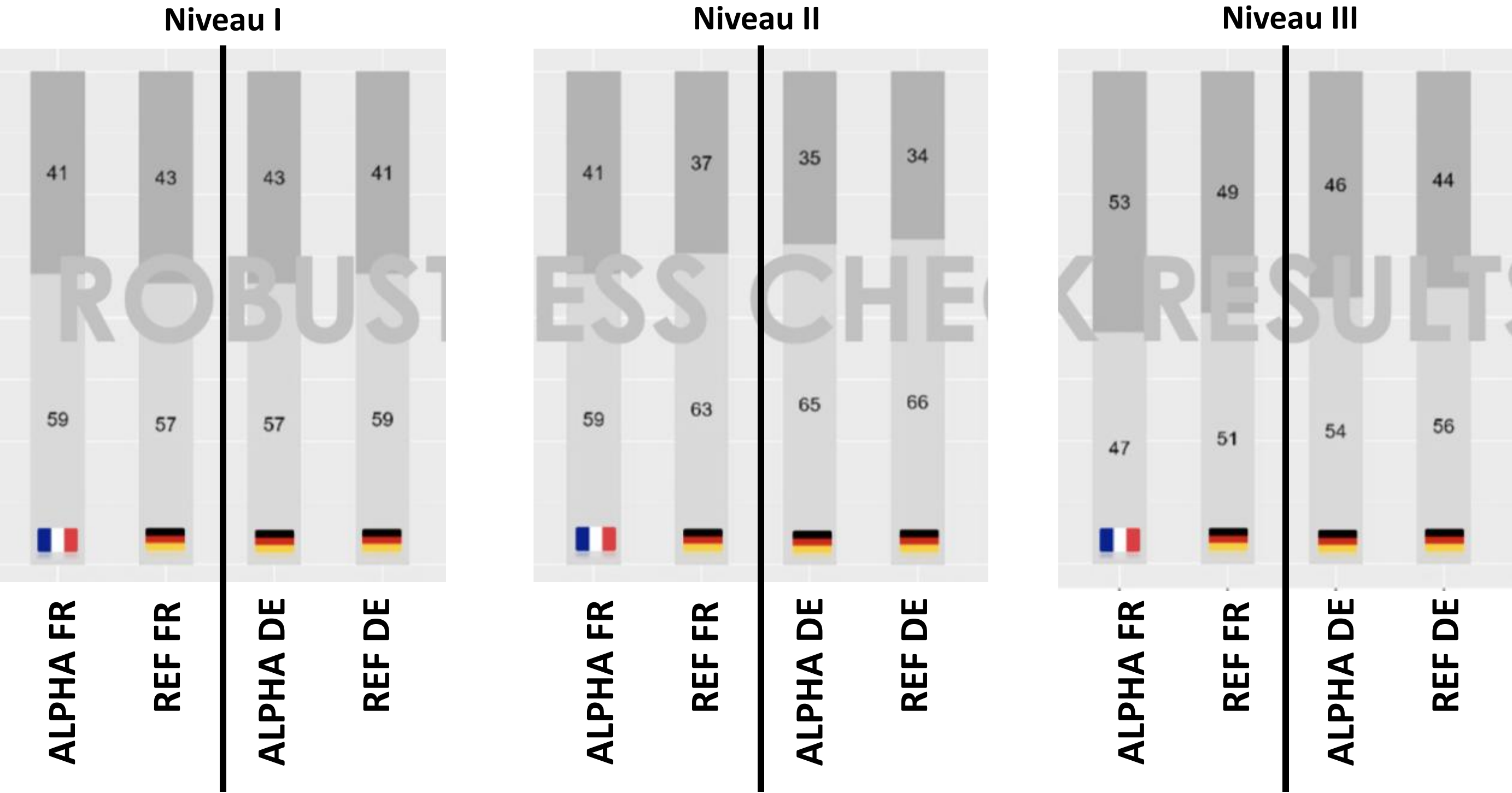


Performances scolaires Mathématiques

Mathématiques



Mathématiques



Rapport LUCET

En raison d'importantes limites statistiques et méthodologiques, les présents résultats doivent être interprétés avec prudence. (p.7)

Aucune différence systématique entre les groupes dépassant 10 % ne peut être observée (...). Ces résultats ne semblent pas indiquer de différences considérables entre les groupes en compréhension orale, quel que soit la langue d'alphabétisation. (p.24)

Aucune autre différence systématique entre les groupes dépassant 10 % ne peut être observée, ce qui suggère que les groupes d'élèves ont atteint des niveaux comparables en compréhension de l'écrit, quelle que soit leur langue d'alphabétisation. (p.25)

Rapport du Conseil scientifique

(...) En effet, les groupes ALPHA et leurs groupes de référence respectifs ont évolué de manière très différente entre le premier et le deuxième point de mesure, et la « perte » d'élèves dans les différents sous-groupes doit être considérée comme non aléatoire. (...)

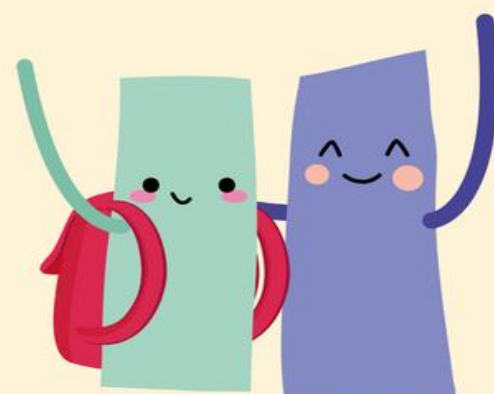
Notre propre interprétation des mêmes statistiques est un peu plus affirmée : il convient de relever qu'une tendance favorable au groupe ALPHA français apparaît dans le domaine des performances en compréhension orale et de l'écrit, comparativement au groupe de référence ALPHA français. Selon les indicateurs considérés, cet avantage atteint jusqu'à 9 % de différence d'items correctement réussis en faveur du groupe ALPHA français. Dans les analyses de robustesse (...) cette tendance positive devient encore plus claire, et l'avantage atteint jusqu'à 10 %. (...)



ALPHA – zesumme wuessen : Regards croisés des enseignants et des parents



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Institution évaluatrice

Université du Luxembourg (Institute for Lifelong Learning and Guidance – LLG)

Objet de l'évaluation

Perceptions des enseignants et des parents concernant la mise en œuvre du projet pilote, ses effets sur les apprentissages, la motivation, la collaboration avec les familles et l'organisation scolaire

Méthodologie

Approche qualitative fondée sur des entretiens semi-directifs et des groupes de discussion (focus groups) menés auprès d'enseignants et de parents d'élèves des écoles pilotes

Finalité

Analyser l'appropriation de la réforme par les principaux acteurs, identifier les effets perçus du projet et dégager les facteurs favorisant une généralisation réussie

Synthèse des principaux constats

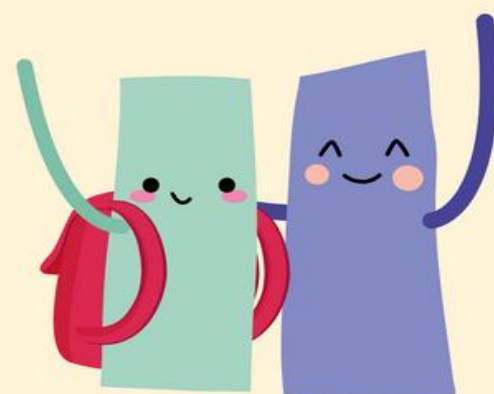
- Motivation des élèves et implication des familles renforcées
- Promotion du plurilinguisme au service des apprentissages et d'une plus grande équité
- Généralisation appuyée par des ressources pédagogiques adaptées et la formation des enseignants



Rapport d'évaluation du Conseil scientifique – 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Centre de
Logopédie



UNIVERSITÄT
DES
SAARLANDES



Institution évaluatrice

Conseil scientifique du projet pilote « ALPHA – zesumme wuessen »

Objet de l'évaluation

Mise en œuvre du projet pilote et généralisation de la réforme.

Méthodologie

Visites de classes, observations de terrain, échanges avec les acteurs et analyse des évaluations.

Finalité

Expertise scientifique indépendante et recommandations.

6. Conclusion

En conclusion, au vu de nos observations dans les écoles visitées, des échanges avec les enseignants et les autres acteurs du programme, ainsi que des premiers résultats disponibles, le CS réaffirme pleinement son avis positif à l'égard du programme ALPHA.

En conclusion, au vu de nos observations dans les écoles visitées, des échanges avec les enseignants et les autres acteurs du programme, ainsi que des premiers résultats disponibles, le CS réaffirme pleinement son avis positif à l'égard du programme ALPHA.

La généralisation du dispositif apparaît aujourd'hui solidement engagée et largement appropriée par les acteurs de terrain. Les observations réalisées dans les classes, tout comme les premiers résultats du suivi longitudinal, constituent des signaux encourageants quant à ses effets sur les apprentissages, la motivation des élèves et leur inclusion scolaire.

Le CS considère néanmoins que des efforts doivent encore être poursuivis, notamment en matière d'actualisation de la formation initiale des enseignants et de développement d'une didactique permettant de mieux tirer parti des ressources plurilingues des élèves dans les processus d'alphabétisation et de littératie. Les observations réalisées au cours des visites confirment également l'intérêt de développer davantage les démarches épilinguistiques et métalinguistiques dans les pratiques de classe. Le CS souligne à cet égard l'importance de poursuivre le développement d'une didactique du plurilinguisme permettant de mieux valoriser les ressources linguistiques des élèves, de favoriser les transferts entre langues et de soutenir les processus d'alphabétisation et de littératie. Ces enjeux constituent désormais moins des conditions de faisabilité du programme que des leviers susceptibles d'en renforcer encore l'efficacité.

Synthèse des principaux constats

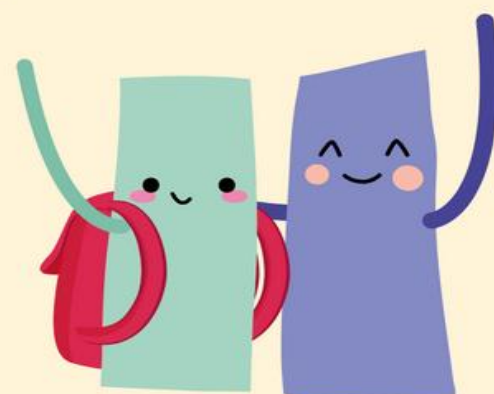
- Avis favorable à la généralisation du projet
- Réponse adaptée à la diversité linguistique, renforçant la motivation, l'engagement et l'inclusion des élèves
- Forte appropriation du projet par les équipes pédagogiques et professionnalisation des pratiques
- Défis désormais centrés sur la généralisation : développement de la didactique du plurilinguisme, poursuite de la formation et de l'accompagnement



Convergence des évaluations



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



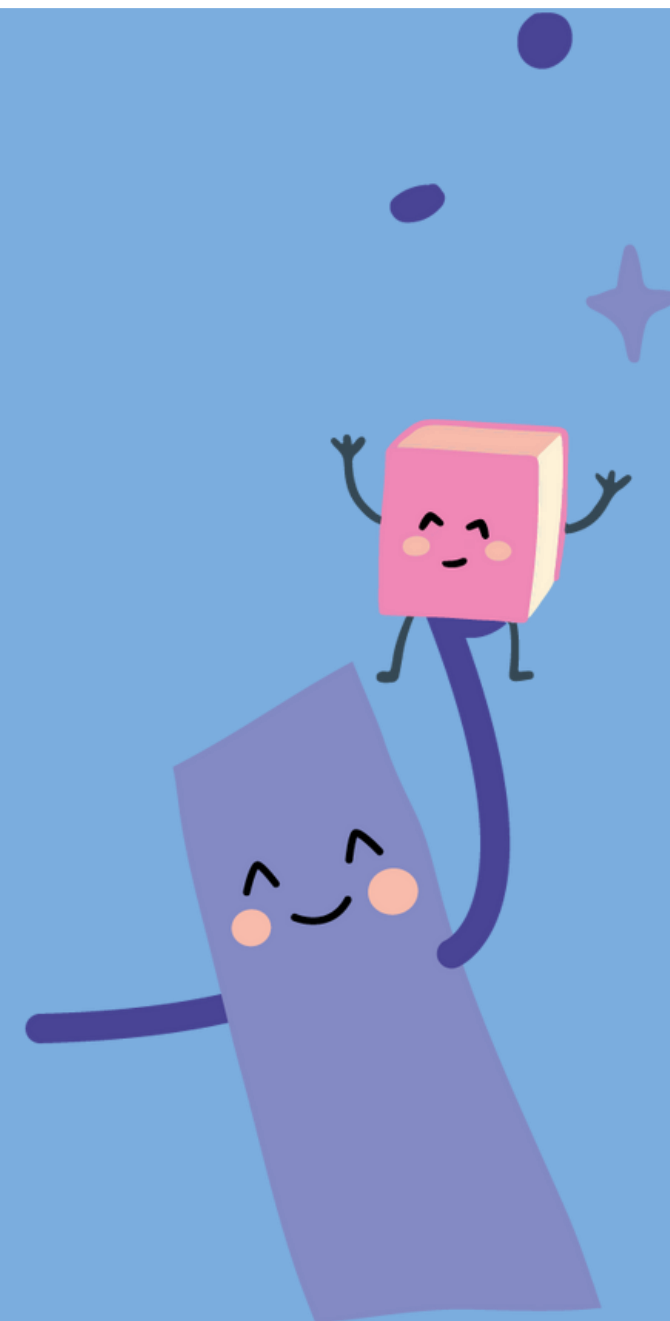
Convergence des évaluations

- Pertinence de la réforme confirmée
- Motivation des élèves et implication des familles renforcées
- Réponse mieux adaptée à la diversité linguistique
- Faisabilité pédagogique et organisationnelle confirmée
- Généralisation à accompagner par des formations, des ressources adaptées et un suivi scientifique

MERCI



alpha@script.lu
alpha.script.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques